

L'An deux mille vingt, le mardi 9 juin 2020 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Il ne manque que Madame CHEVALIER, donc je vous propose que nous démarrions cette séance dans une configuration tout à fait particulière puisque c'est le deuxième dernier Conseil Municipal de la mandature. Évidemment, tout à fait exceptionnel et donc dans une configuration spécifique liée aux contraintes qui s'imposent évidemment toujours à nous toutes et tous et qui a impliqué que des procurations puissent être données de façon beaucoup plus importante, conformément à ce que les derniers textes nous autorisent. Madame CHEVALIER, on vous salue et vous vous installez, je crois, ici. On va désigner Madame VAUCHERE comme secrétaire de séance pour procéder à l'appel des membres.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. J'ai reçu un courrier en date du 24 mai m'informant de la création d'un nouveau groupe municipal constitué uniquement pour ce Conseil Municipal du mercredi 3 juin qui est reporté à aujourd'hui 9 juin, Colomiers vivante et solidaire dont le président est Monsieur CUARTERO qui m'a demandé de pouvoir s'exprimer quelques minutes. Je vous donne donc la parole.

Monsieur CUARTERO : Je vous remercie Madame le Maire. Une minute suffira, je pense. Nous sommes plusieurs élus de l'opposition issus d'horizons différents et rassemblés dans un groupe unique : Colomiers vivante et solidaire. Nous nous sommes retrouvés à la faveur d'une action de solidarité impulsée par notre collègue Laurent LAURIER et cette action qui consiste à reverser nos indemnités perçues depuis le 15 mars à des associations de solidarité de la Ville nous a permis de nous rencontrer, virtuellement au départ bien entendu, de nous parler et de mieux nous connaître. Nous avons alors décidé de fonder un groupe municipal à l'existence éphémère pour la fin de cette mandature et dont la symbolique a vocation à rassembler les bonnes énergies pour construire la ville de demain. Parler du rassemblement, c'est bien et le faire concrètement – c'est ce que nous avons fait – nous pensons que c'est mieux. Notre état d'esprit est positif et constructif, loin des querelles partisans et stériles et au-delà, bien entendu, des étiquettes politiques. Chacun apporte ses convictions profondes et nous voulons travailler ensemble. Colomiers a besoin d'élus et de citoyens qui se rassemblent pour défendre le bien commun et construire des projets d'avenir au service d'une Ville vivante et solidaire. C'est tout le sens de notre démarche à travers ce nouveau groupe municipal. Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Donc, sans commentaire particulier puisque cela n'en justifie pas évidemment.

*
* *
*

Madame VAUCHERE est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine
M. TERRAIL Marc
MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
M. CHEVALIER Valérie
MME CASALIS Laurence
MME BERRY-SEVENNES Martine
M. KECHIDI Med

M. SIMION Arnaud
MME. MOIZAN Thérèse
M. BRIANCON Philippe
MME VAUCHERE Caroline
MME JIMENA Patrick
M. CUARTERO Richard
M. LAURIER Laurent

Etaient Excusés :

M. ALVINERIE Michel
MME ASPROGITIS Martine
MME BOUBIDI Sophie
M. CORBI Christophe
MME. FLAVIGNY Françoise
M. KACZMAREK Eric
M. LABORDE Damien
MME MAALEM Elisabeth
MME MOURGUE Josianne
M. SARRALIE Claude
M. ALVINERIE Michel
MME ASPROGITIS Martine
MME BOUBIDI Sophie
M. CORBI Christophe
MME. FLAVIGNY Françoise
M. KACZMAREK Eric
M. LABORDE Damien
MME MAALEM Elisabeth
MME MOURGUE Josianne
M. SARRALIE Claude
M. VATAN Bruno
MME ZAÏR Loubna

MME AMAR Isabelle
MME BERTRAND Marie-Odile
MME. CHANCHORLE Marie-Christine
M. DARNAUD Gilles
M. FURY Josérito
MME KITEGI Gwladys
M. LAURENT Guy
M. MENEN Délio
M. REFALO Alain
MME SIBRAC Chantal
MME AMAR Isabelle
MME BERTRAND Marie-Odile
MME. CHANCHORLE Marie-Christine
M. DARNAUD Gilles
M. FURY Josérito
MME KITEGI Gwladys
M. LAURENT Guy
M. MENEN Délio
M. REFALO Alain
MME SIBRAC Chantal
MME VERNIOL Pierre

Ayant donnés pouvoir à :

MME. TRAVAL-MICHELET
MME. MOIZAN
MME BERRY-SEVENNES
M. SIMION
MME. CLOUSCARD-MARTINATO
M. JIMENA
M. CUARTERO
MME VAUCHERE
MME CASALIS
MME CASALIS
MME CHEVALIER
M. TERRAIL

M. CUARTERO
MME BERRY-SEVENNES
M. BRIANÇON
M. TERRAIL
M. LAURIER
MME. CLOUSCARD-MARTINATO
MME. TRAVAL-MICHELET
MME. MOIZAN
M. KECHIDI
M. JIMENA
M. BRIANÇON

Etaient Absents :

M. LEMOINE François

M. MOUSSAOUI Aïssam

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*
* *

Madame TRAVAL-MICHELET : Cette fois-ci, je pense que ce sera le dernier. Le Conseil Municipal est terminé. Alors, s'il vous plaît, vous devez quand même rester un instant pour signer, parce qu'on ne sait jamais si ensuite certains n'étaient vraiment plus là. Puis, on peut se dire au revoir, dire au revoir à l'administration, tout ça. Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Effectivement, j'avais un petit mot, en tout cas en cette fin de mandat, notamment en direction de tous les agents qui depuis six ans suivent les conseils municipaux et qui travaillent d'arrache-pied, tous les services qui ont permis de préparer toutes les délibérations, parce que c'est un gros travail. Puis j'ai envie de remercier aussi tous les élus, quel que soit leur groupe politique, qui ont participé à ce mandat de six ans. Certains ne seront plus là, d'autres continueront et des nouveaux arriveront. En ce qui me concerne, quelles que soient les joutes oratoires qu'on a pu avoir sur un certain nombre de sujets, j'ai eu beaucoup de plaisir, je ne dis pas qu'à chaque fois c'était une sinécure parce que ce n'est quand même pas facile de travailler l'ensemble des dossiers qui sont présentés au Conseil Municipal, mais je tenais à remercier en tout cas tous les gens qui d'une manière ou d'une autre donnent du sens à leur vie en participant à l'intérêt général et en souhaitant un bon devenir de la collectivité qui est la nôtre et de la ville que nous aimons tous.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Ce sont des propos qu'on avait déjà tenus au dernier Conseil Municipal, donc on refait la der des ders cette fois-ci, contrairement à ce que vous pensez.

*
* *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 3 Février 2020 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*
* *

Madame VAUCHERE donne lecture des délibérations relatives à la Séance du 3 Février 2020.

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 9 juin 2020 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - POINTS POUR INFORMATION	1
1 - POINTS POUR INFORMATION.....	2
II - DECISIONS DU MAIRE.....	10
2 - DECISIONS DU MAIRE.....	11
III - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	27
3 - DELEGATIONS DE DROIT ATTRIBUEES AU MAIRE PAR L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020	28
IV - DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF	36
4 - DSCDA - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2020	37
V - SPORT.....	44
5 - DSCDA - ENJV - CREATION D'UN TARIF UNIQUE DURANT LA CRISE SANITAIRE COVID-19.....	45
VI - CULTURE.....	47
6 - DSCDA - PAVILLON BLANC HENRI MOLINA : MODIFICATION ABONNEMENTS ET PRETS DE LIVRES DURANT LA PERIODE DE DECONFINEMENT SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19.....	48
VII - FINANCES.....	50
7 - EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC "TERRASSES"	51
8 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ABATTEMENT 2020 COMPTE TENU DES EFFETS ECONOMIQUES LIES A LA CRISE SANITAIRE COVID 19 ET TARIFS 2021	53
VIII - RESSOURCES HUMAINES.....	58
9 - INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE.....	59
10 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS.....	66

IX - FINANCES	69
11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL.....	70
12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF	77
X - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE- GARONNE (S.D.E.H.G.)	80
13 - MISE EN LUMIERE DU NOUVEAU GIRATOIRE BOULEVARD MAURICE GRYNFOGEL ET CHEMIN DE GRAMONT - REF : 12 AS 187	81



VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 9 juin 2020 à 18 H 00

**I - POINTS POUR
INFORMATION**

Ville de Colomiers

Voeux / Motion

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2020

1 - POINTS POUR INFORMATION

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-VM-0003

COMPTE RENDU DE LA GESTION DE LA PERIODE DE CRISE SANITAIRE

BILAN DES ACHATS DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID 19- document remis en séance

PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES

PLAN GENERAL DE REPRISE D'ACTIVITES/ PROTOCOLE SANITAIRE VILLE DE COLOMIERS/ GUIDE REPRISE D'ACTIVITES

1 - POINTS POUR INFORMATION

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Comme je viens de le dire, nous nous retrouvons après une période de presque deux mois de confinement où toute la population a été mise à l'arrêt, ainsi que d'ailleurs le monde économique. Pour autant, notre pays ne s'est pas arrêté de vivre et les personnels de santé notamment ont été mis à rude épreuve. Les agents des services publics toutes fonctions publiques confondues ont été pour beaucoup en première ligne et je reviendrai ensuite tout au long évidemment de mon propos sur la situation de nos agents municipaux. Les salariés du secteur privé doivent également être salués. Ils ont été mobilisés pour nous permettre d'accéder aux services essentiels, à Colomiers bien sûr comme ailleurs. La gestion municipale de cette crise sanitaire est inédite et avant de développer mon propos, je vous propose de démarrer en adressant tous nos remerciements bien sûr aux personnels soignants, c'est évident, qui ont beaucoup œuvré et ont fait preuve d'un engagement sans faille et total, pour bien sûr, et je viens de le dire, les salariés du secteur privé et puis d'ici et dans cette enceinte et aujourd'hui en fonction je veux bien sûr adresser tous nos remerciements en notre nom collectif à tous à nos agents municipaux pour leur implication et bien sûr je le fais à travers notre directeur général des services, Monsieur Fabrice COSTES qui accompagné d'une cellule de crise très restreinte a œuvré sans relâche pour mettre en place toutes ces règles et protocoles nouveaux et qui ont permis ensemble à celles et ceux qui étaient à ses côtés de répondre sept jours sur sept finalement aux situations, aux questions, aux réclamations, aux préoccupations de nos concitoyens.

Alors, je traiterai évidemment de deux aspects. Tout d'abord, la mise en confinement, cette période très particulière et inédite, nous ne le dirons jamais assez et puis bien sûr celle que nous avons à vivre maintenant, la période de déconfinement. La mise en confinement de nos agents municipaux a été brutale, comme celle de tout le pays, et nous avons dû prendre très vite des dispositions tout à fait particulières pour cette mise en confinement. Je vous avais d'ailleurs adressé dès le 21 mars un mail à l'ensemble des élus du Conseil Municipal pour vous indiquer que j'étais amenée à mobiliser, voire même à réquisitionner, un certain nombre de personnel dans l'ensemble des directions. Pour ne pas être trop longue, je ne vais pas toutes et tous les citer, mais cela a évidemment concerné toutes les directions de la municipalité avec parfois une acuité plus importante pour certains, mais cela a dû être fait et nous a permis en effet de répondre aux préoccupations de cette période. Vous le savez aussi et nous pouvons nous en féliciter grâce à un travail mené de longue date depuis plusieurs mois voire années autour de notre contrat local de santé, mais aussi à travers la mise en place d'une CTPS à Colomiers, nous avons anticipé cette phase difficile et finalement malheureuse pour être en mesure d'ouvrir les premiers en France, nous pouvons nous en féliciter et cela a été évidemment remarqué, le premier centre d'accueil Covid-19 qui a ouvert dans notre commune grâce à l'implication, à l'initiative de nos médecins locaux bien sûr, le Docteur MATHÉ et le Docteur VENOUIL. Nous avons nous-mêmes apporté toute la logistique de la municipalité pour le permettre.

Concernant les actions engagées par la municipalité, ces actions ont eu des répercussions à la fois en externe, elles ont été tournées vers l'externe comme vers l'interne. Des actions de solidarité en direction des associations columérines concernant des mesures d'accompagnement exceptionnelles et nous avons été amenés à formaliser plusieurs conventions. Avec d'abord, le Secours Populaire, très rapidement pour céder à cette association les produits périssables de notre Centre de Restauration Municipal qui avaient été commandés avant la mise en confinement, avant les mesures de fermeture et donc nous avons pu les réacheminer vers le Secours Populaire. Nous continuerons bien sûr d'accompagner cette association puisque nous voterons tout à l'heure une subvention qui vous sera présentée. Dans cette période, mes adjoints, Monsieur Arnaud SIMION et Madame Thérèse MOIZAN ont pu être en lien direct avec le responsable de cette

association. Une convention particulière également avec l'YMCA de Colomiers pour fournir des repas aux résidents du foyer d'hébergement. Avec la résidence seniors également La Pradine, là aussi pour fournir à ces résidents qui ne peuvent pas sortir des repas pendant la période de confinement. Enfin, avec la Croix Rouge pour assurer un service de portage de courses et de médicaments sur ordonnance à domicile. Des actions de solidarité bien sûr de la municipalité envers et en direction des Columérines et des Columérins. Vous le savez, les familles qui bénéficient habituellement de la gratuité ou de la semi-gratuité à la cantine ont été accompagnées par la municipalité en complément d'ailleurs, et il faut le souligner, des aides accordées par le Conseil Départemental pour les collégiens et nous-mêmes, nous avons attribué des bons d'achat alimentaires pour ces familles dont les enfants bénéficiaient habituellement de la gratuité ou de la semi-gratuité, des bons d'achat entre 45 et 90 € par mois pour toute la durée du confinement. De la même façon, nous avons souhaité accompagner aussi les familles qui sont habituellement suivies par nos services sociaux et une aide complémentaire de 50 ou 100 € a été attribuée en fonction des situations familiales. Là aussi, avec des familles qui sont habituellement suivies ou d'autres qui se sont manifestées. Au total, ce seront près de 200 000 € qui auront été mobilisés sur cette action.

Notre Centre de Restauration Municipale, vous l'avez compris, est resté actif même si évidemment la production de repas a été diminuée, mais quand même environ 400 à 500 repas ont été produits chaque jour. Là aussi, nous avons fait une action qui a été très appréciée finalement même si elle paraît anecdotique, puisque nous avons passé toutes les commandes pour la production des chocolats de Pâques et donc ils ont été distribués à l'ensemble des résidences seniors de la commune, à nos agents municipaux qui travaillaient, aux différentes cliniques également qui sont sur la commune, au centre de consultation COVID-19 bien sûr, mais également puisque les quantités étaient encore suffisantes au CHU de Purpan dont d'ailleurs le responsable nous a adressé ses vifs remerciements.

Dans cette période, j'ai souhaité également saisir le bailleur social Altéal afin que toutes les mesures d'identification et d'accompagnement des personnes en difficulté soient mises en œuvre. Des solutions d'échelonnement de la dette, de mobilisation de dispositifs de soutien existants comme le FSL, Action Logement. Des fonds de soutien spécifiques ont été activés. Depuis le 1^{er} avril, ce sont 1 133 locataires qui ont été contactés, 37 nouveaux plans d'apurement qui ont pu être mis en place pour les locataires en difficultés dont les paiements ont été échelonnés ou reportés. S'agissant des publics les plus fragiles qui sont aussi les locataires de ce bailleur social, notamment les personnes dites vulnérables en raison de leur âge ou de leur isolement, le bailleur social a créé une cellule spécifique composée de travailleurs sociaux expérimentés dont le rôle a été et reste encore d'ailleurs de joindre individuellement les locataires pour continuer à créer ce lien, ce que notre CCAS faisait également pour ce qui concerne les personnes qui sont identifiées sur nos fichiers. Ce sont quand même 417 locataires columérins qui ont pu bénéficier de cette écoute et de ce soutien en complément des 200 qui étaient également suivis par notre Centre Communal d'Action Sociale et de Santé. Altéal a aussi accéléré la régularisation des charges notamment pour les régularisations créditrices, ce qui permettait bien sûr de réduire les quittancements pendant cette période pour les locataires.

Enfin, mais aussi, alors que les enfants étaient confinés à la maison en télétravail, nos services de la scolarité se sont mobilisés. Les personnes qui interviennent aussi dans le cadre du projet éducatif de territoire ont mobilisé leurs intervenants et leurs partenaires, Madame VAUCHERE, pour mettre à disposition aussi des familles d'autres ressources pour accompagner les enfants en dehors bien sûr et à côté des enseignements à distance qui étaient effectués par les enseignants. Ces ressources ont pu être des ressources d'écoute, d'expression culturelle, sportive, par niveau scolaire et même jusqu'au collège puisque nos services du CLAS, Madame MOIZAN, se sont également mobilisés dans ce sens.

Un point important et vous le savez, nous avons ouvert un numéro vert, presque une cellule d'écoute puisque rendez-vous compte que du 27 mars au 29 mai, ce sont près de 9 000 appels qui ont été enregistrés, parfois jusqu'à 200 ou 250 appels par jour. Enfin, en lien avec le Président de Toulouse Métropole, Jean-Luc MOUDENC, et les maires concernés des autres villes de la Métropole, j'avais demandé que les populations fragiles des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville bénéficient de dispositifs spécifiques avec l'accompagnement des partenaires institutionnels du contrat de ville. Ma demande a été entendue et les quatre maires concernés des villes qui sont inscrites dans ce contrat de ville, avec la Métropole, nous lançons un appel à projets associatif

spécifique pour intervenir dans ces quartiers durant la période estivale. Nos maisons citoyennes restent évidemment mobilisées dans toute la ville, puisque là aussi le lien n'a jamais été coupé complètement.

Alors, je veux souligner un point particulier puisque les actions de solidarité ont pu, une fois n'est pas coutume, bénéficier aussi à la Ville. Et je veux ce soir saluer tout particulièrement une des entreprises installées dans notre Commune qui est l'entreprise Unither qui, dès le début de la crise, nous a spontanément contacté pour nous indiquer tenir à notre disposition du gel hydroalcoolique, des masques, des blouses si nous en avons besoin. Ils nous ont livré tout au long de la période de confinement de façon gracieuse dans un très beau geste de solidarité, notamment du gel hydroalcoolique qui était fabriqué sur site, un stock de masques, de charlottes et de blouses qui ont été immédiatement remis à l'ensemble des EHPAD de la ville.

Je souhaite très rapidement revenir sur une chose, puisqu'on va dire que maintenant, en tout cas nous l'espérons, ce sera derrière nous. Avec mon collègue Marc TERRAIL, nous avons évidemment travaillé, je dirais transpiré même, sur cette question de l'organisation des marchés de plein vent. En effet très rapidement, les marchés ont fait l'objet d'une interdiction par la Préfecture puis, est venu le temps des dérogations. Nous avons bien sûr demandé immédiatement une dérogation qui a été accordée, mais dans des conditions extrêmement strictes et contraintes puisque seulement dix étals étaient autorisés et puis petit à petit, à la faveur du déconfinement, nous pouvons retrouver une situation quasi normale du marché de plein vent. Tant mieux puisque là aussi il s'agit d'accompagner, bien entendu, les exposants et les commerçants de ce marché de plein vent qui, vous verrez donc, depuis samedi, y compris la place du Languedoc, revient à une situation normale. Nous avons donc travaillé par séquence en suivant strictement les préconisations qui nous sont données.

En matière de tranquillité publique et de sécurité aussi, nous avons été particulièrement vigilants. Notre service de la police municipale et les services de la Police Nationale ont travaillé ensemble dans une collaboration que je veux saluer sur l'ensemble du territoire, pour faire d'abord respecter les mesures de confinement, les gestes barrières, les sorties, les contrôles, les regroupements. J'ai pu assister aux côtés de mes collègues de la circonscription Police de Toulouse en présence de Monsieur le Préfet et du Directeur Départemental de la Sécurité Publique à plusieurs réunions en préfecture pour faire le point au fur et à mesure bien sûr de l'avancée de cette période. Donc plusieurs réunions se sont tenues. Pour ma part et comme vous le savez, puisque je vous en ai fait part, j'avais refusé l'instauration d'un couvre-feu à Colomiers puisque rien ne le justifiait, rien ne l'aurait exigé selon d'ailleurs les éléments qui nous ont été donnés. Dans cette période évidemment, la situation au regard des faits délictueux est restée sous un contrôle extrêmement attentif et les statistiques évidemment confirment une baisse générale de la délinquance comme ça a été le cas partout, dans toutes les communes, de l'ordre de 50 %. Bien entendu, dans cette période, nous avons été très vigilants concernant les violences intrafamiliales et nous avons pu constater une augmentation des faits sur cette période. 29 faits avaient été dénoncés dans la même période en 2019, nous en déplorons 34 quand même sur la même période en 2020, donc pendant la période de confinement. Nous espérons bien sûr que toutes les personnes qui se sont senties en difficulté, en danger, ont pu trouver une aide auprès des différents partenaires et je veux remercier les pharmacies notamment de notre commune qui ont accepté cette démarche-là et qui ont été proactives pour travailler avec nous dans ce domaine. Vous avez vu que nous avons régulièrement lancé des campagnes d'affichage « Stop aux violences intrafamiliales ».

À l'initiative du Président MOUDENC, les échanges avec Toulouse Métropole sont restés nombreux et je veux saluer bien sûr cette initiative du Président puisque cela nous a permis à tous les maires de la Métropole de rester en contact et évidemment d'échanger de façon hebdomadaire sur les grands sujets pendant cette période. Alors, un des éléments importants a été notre décision commune de commande de masques. Vous le savez, puisque nous l'avons travaillé ensemble. Mais d'autres sujets ont été abordés régulièrement, bien sûr le ramassage des déchets, la question des déchets verts, la désinfection des espaces publics. Sur ce point bien sûr, j'avais consulté la présidente de la commission écologie, développement durable, Madame BERRY-SEVENNES et avec son conseil bien sûr, vous le savez aussi, je n'ai pas souhaité donner une suite favorable à cette proposition qui nous était faite. Tous ces sujets ont été abordés pendant la période de confinement, y compris la question des violences intrafamiliales, je l'ai dit, le suivi des personnes en fragilité, spécifiquement avec le Président MOUDENC, la question des quartiers prioritaires de la politique de

la ville et nous poursuivons encore nos échanges puisque si la période de confinement nous avait paru complexe, la période de déconfinement l'est encore davantage avec toutes les normes et les contraintes qui nous sont imposées, donc nous avançons pas à pas.

Nos actions en interne cette fois-ci ont été également importantes avec le plan de continuité des activités, un document réglementaire qui présente l'ensemble des mesures que la collectivité a décidé de mettre en œuvre pour assurer le maintien des services dont la continuité était impérative. Je suis restée en contact avec les organisations syndicales, les membres du CT-CHSCT, par visioconférence d'abord puis évidemment, par des réunions en présentiel dès que nous l'avons pu et dès le 14 mai, dès que nous avons pu nous réunir dans cette configuration et ce plan de continuité d'activité a d'ailleurs été adopté à l'unanimité. Vous l'avez dans vos dossiers. Je veux souligner quand même d'un mot que les agents de l'EHPAD et du CCAS ont été particulièrement mobilisés. Ils ont été, il faut le dire, en première ligne pendant ces dernières semaines, notamment les agents de l'EHPAD Émeraude comme de tous les EHPAD, mais évidemment nous sommes en gestion directe sur cet EHPAD. J'ai fait le point hier soir en Conseil d'Administration du CCAS pour saluer leur engagement et rappeler bien sûr que c'est une période extrêmement compliquée en pensant à nos résidents, ces séniors confinés dans leur chambre et auxquels malgré toute l'attention, la bienveillance, l'accompagnement de nos agents, une situation bien difficile à vivre pour nombre d'entre eux. Aujourd'hui heureusement, on voit un petit peu d'ouverture sur ces visites des familles en EHPAD. Ce n'est pas simple parce qu'entre les déclarations qui sont faites par les ministres de tutelle relayées très fortement souvent dans les médias et la réalité de nos responsabilités et des craintes que nous pouvons avoir, il y a souvent un écart que les familles ont du mal à comprendre. D'autant que, vous le savez aussi, nous avons été malheureusement contraints par un cas de COVID révélé sur un de nos agents de l'EHPAD qui, au moment où on entrevoyait une possibilité de reprendre les visites, nous a contraint à reconfiner totalement, à reconfiner nos résidents en chambre et bien heureusement, vous avez été tenus là aussi strictement informés, après deux phases de test à huit jours d'intervalle, aucun des résidents ni même aucun des autres agents n'était contaminé. Donc aujourd'hui, on reprend bien sûr le cours des visites avec des conditions malgré tout d'hygiène et sanitaires qu'il nous fait respecter, mais j'avais demandé notamment que pour ce week-end de fête des Mères on puisse réaccueillir les familles, même si ces visites sont évidemment contraintes. Je veux saluer aussi le travail de nos services de la communication dans cette période. Ils ont beaucoup œuvré pour que la communication soit la plus complète possible et puisse aller et rentrer jusque dans chacun des foyers, que les personnes qui se posaient des questions puissent avoir des réponses. Toute l'équipe de la communication a été extrêmement mobilisée.

Le dialogue social a été bien sûr poursuivi et nous verrons au cours de la délibération qui suit, des délibérations qui vous sont présentées, que nous avons là aussi travaillé avec les organisations syndicales à la fois sur le plan de continuité d'activité, sur les plans parce qu'il n'y en a pas qu'un plan de reprise d'activité. Vous aurez une proposition de délibération sur une prime exceptionnelle et concernant les congés, ce n'est pas dans les délibérations, vous savez que le Gouvernement a laissé la possibilité aux employeurs publics, donc aux autorités territoriales, d'imposer une période de congés obligatoires. N'ayant pas trouvé d'accord particulier avec les organisations syndicales, chacune et chacun pourra, en fonction de sa situation personnelle, en fonction de son ressenti personnel – on l'a vu beaucoup de gens y compris beaucoup d'agents municipaux ont souhaité dans cette période finalement se rendre utile, téléphoner pour savoir si tout allait bien, sortaient à leur balcon applaudir tous les soirs à 20 heures, mettaient des inscriptions sur leur balcon, sur leurs murs, sur leur jardin en soutien et en solidarité à la fois pour le personnel soignant, mais pour toutes celles et tous ceux qui travaillaient et qui étaient là en première ligne – poser entre un et cinq jours de congés ou les poser sur un compte épargne temps – et on a déjà de très bon retour et je les remercie –, ce qui permettra aussi une reprise d'activité facilitée pour notre collectivité. Je veux dire que pendant cette période, j'étais moi-même évidemment mobilisée et je remercie notre collègue et premier adjoint Arnaud SIMION qui m'a accompagnée dans cette cellule de crise et pour le suivi tous les jours de tous ces éléments, comme vous le savez. Je veux vous remercier chacune et chacun d'entre vous pour l'écoute que vous avez eue sur l'ensemble des communications que je vous ai faite.

Depuis le 11 mai, nous sommes en période de déconfinement et, là aussi, nous devons agir et nous devons porter de nombreuses actions dans cette période-là. Notre préoccupation est d'abord sociale, bien entendu, puisqu'avec le déconfinement, les problématiques sociales ne s'arrêtent pas et nous continuerons bien sûr notre accompagnement social auprès des personnes et

des familles les plus en difficultés. Le CCAS est bien entendu toujours en veille et en action, nos maisons citoyennes vont pouvoir reconstituer un relai de proximité extrêmement important. Les mesures d'accompagnement particulières et exceptionnelles notamment via les conventions que nous avons signées, le Secours Populaire, l'YMCA peuvent continuer à être opérantes. Je vous l'ai dit tout à l'heure, en lien avec Toulouse Métropole et l'appel à projets, nous travaillons déjà – j'y reviendrai – sur la mise en place d'animations auprès de l'ensemble de nos habitants, mais peut-être plus particulièrement pour les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Notre préoccupation est évidemment sanitaire. Ça a été très fortement marqué par notre action et je remercie l'ensemble des élus qui ont été présents pour la distribution des masques, puisque nous avons commandé 40 000 masques avec deux week-ends de contribution où tous ceux qui l'ont pu, tous les élus qui ont pu se libérer ont été présents et je vous en remercie et où nous avons pu aussi mobiliser tous les citoyens qui s'étaient inscrits à l'action Colomiers Solidaire et qui étaient heureux, je crois, de venir effectuer cette action à nos côtés. Donc au total quand même, tous les foyers columérins ont été dotés de masques pour la période de déconfinement et c'est une action qui va se poursuivre puisque le Conseil Départemental et la Région, dans une action commune de la Région et du Département, nous ont livré 40 000 masques complémentaires et donc au final, après ce week-end, puisque vous avez été de nouveau sollicités, tous les foyers columérins se seront vus doter d'au moins quatre masques par foyer.

Je dis un mot parce que notre préoccupation est évidemment sanitaire, je reste en lien avec le monde médical. Cette période a été marquée finalement par un retrait, une réserve des citoyens sur des consultations médicales normales et donc évidemment là aussi les médecins de la ville comme dans la France entière ont appelé bien sûr nos concitoyens à continuer à consulter les médecins pour toutes les autres affections que celles liées au COVID. Notre centre de COVID-19 connaît bien évidemment un recul bien sûr de la consultation et certains proposent de les fermer. Pour l'instant ici à Colomiers, nous proposons de maintenir ouvert le centre de COVID-19. J'en ai informé hier la Préfecture qui nous en remercie d'ailleurs avec des horaires bien sûr adaptés, l'épidémie étant en reflux, vous le savez.

Notre préoccupation est aussi, et vous le savez particulièrement en ce moment, économique. Pendant la période de confinement déjà, je m'étais adressée, et vous en avez eu une copie, au nom de la municipalité à toutes les entreprises, aux commerces locaux, au monde économique artisanal et commercial de notre Commune à travers les différentes associations de commerçants ou des clubs d'entreprises pour indiquer qu'évidemment nous étions à leur écoute et que nous pourrions engager des mesures exceptionnelles. Nous le verrons après. Alors bien entendu, des dispositifs d'ampleur ont été engagés par l'État, par la Région, y compris par le Département et bien sûr par Toulouse Métropole puisqu'un conseil de métropole se tenait il y a quelques jours à peine où nous avons pu voter à l'unanimité et je m'en félicite aussi un plan de soutien pour les entreprises, un plan de soutien qui va venir d'ailleurs s'organiser avec la Région qui est particulièrement en compétence. Là aussi, nous avons veillé pendant toute la période de confinement avec la Police Municipale et nationale à vérifier que les entreprises de notre territoire restaient bien sûr sous surveillance. Actuellement, nous ne pouvons ignorer les informations qui circulent concernant Airbus. Les menaces de difficultés sont réelles, au point que l'État vient d'annoncer un plan massif. Le Président de Toulouse Métropole Jean-Luc MOUDENC et la Présidente de Région Carole DELGA ont signé le 1^{er} juin une lettre au Président d'Airbus, Monsieur Guillaume FAURY. Aujourd'hui, l'État vient d'annoncer un plan massif à hauteur de 15 milliards d'euros pour soutenir cette filière. Évidemment, c'est stratégique pour notre commune, pour ses citoyens, ses habitants, pour notre tissu économique. N'oublions pas qu'une partie des installations d'Airbus se trouvent sur notre commune et que nombre de nos concitoyens sont des salariés soit d'Airbus, soit de toute la supply chain et de toutes les entreprises qui gravitent évidemment dans ce domaine-là. J'étais moi-même en contact avec le directeur adjoint – je ne sais pas si on dit comme ça chez Airbus, mais ça doit être à peu près ça – exécutif – je ne suis pas très familiarisée avec ces termes – mais en tout cas j'ai été en lien direct avec lui pour me tenir particulièrement informée, bien entendu avec Madame DELGA comme avec Monsieur MOUDENC pour nous préoccuper de cette situation, même si et nous le savons bien la municipalité n'a pas de compétence particulière. Mais nous devons nous aussi être présents et accompagner également le cas échéant les situations peut-être difficiles que pourrait connaître un certain nombre de nos concitoyens.

Dans cette préoccupation de relance économique, toujours en lien avec Toulouse Métropole et Jean-Luc MOUDENC, j'ai demandé à ce qu'un certain nombre de travaux soient

relancés voire même que certains soient anticipés. Donc, je remercie bien sûr les services de Toulouse Métropole pour ce travail et vous l'avez vu déjà, des travaux sont engagés. Alors, des travaux préparatoires à la construction du nouveau cinéma pour lequel nous avons des informations très rassurantes sur l'issue qui pourrait être maintenant, je l'espère, favorable du contentieux sur ce nouveau cinéma. En tout cas, ça nous permet de démarrer ces travaux préparatoires. Nous avons également démarré, vous l'avez vu, le réaménagement du parc des Marots pour commencer la construction de l'école Simone Veil. Des voies temporaires dédiées aux cycles sur conseil et consultation de Madame BERRY-SEVENNES et de Madame CASALIS, pour favoriser les modes doux ont été engagées en lien avec la Métropole sur le boulevard Corps Franc Pommies ou encore le boulevard Émile Calvet. Ces aménagements pour l'instant sont temporaires. Ils devront être pérennisés peut-être en revoyant les profils en long de ces boulevards pour les rendre plus facilement accessibles. Enfin, un projet extrêmement important, j'ai demandé au Président de Toulouse Métropole d'accepter le démarrage d'un nouveau giratoire pour la jonction en mode doux sur le boulevard Marcel Dassault en lien avec le boulevard Grynfogel pour favoriser le désengorgement de la zone aéronautique et aussi des accès piétons et cycles plus faciles. Ces travaux vont démarrer dans les prochains jours.

Enfin, le déconfinement est aussi bien sûr la reprise progressive du travail en interne. Vous l'avez évidemment suivi là aussi. Ce déconfinement a démarré par la reprise progressive de nos groupes scolaires, un énorme travail qui a dû être engagé à la fois par nos services en lien bien sûr avec les services de l'Éducation Nationale. Je ne reviens pas sur toutes les étapes, je ne veux pas être trop longue, mais sachez que la municipalité a mobilisé très fortement ses animateurs ALAE que je remercie pour être présents sur toutes les journées entières pour accompagner cette reprise. Pour tous les autres services municipaux, c'est un plan de reprise qui se fait de façon progressive avec l'idée et le souci de respecter le cadre sanitaire et la protection de nos agents. Maintenant, on rentre plutôt en phase 2 du déconfinement et nous préparons pour les jours à venir, on l'espère en tout cas, la réouverture de la médiathèque, du cinéma et même de l'espace nautique Jean Vauchère, dans des conditions bien sûr très particulières qui vous seront communiquées, mais qui vont permettre de retrouver une forme de vie sociale. Nous préparons bien sûr la saison estivale avec l'accueil des enfants dans nos centres de loisirs et une réflexion qui est en cours, mais qui devrait aboutir également dans les quelques jours à venir, l'ouverture de notre centre de colonie de vacances de Belcaire pour recevoir des enfants. Bien sûr nos maisons citoyennes seront mobilisées aussi, toutes nos structures et nous travaillons également en lien avec les associations du territoire pour répondre à cet appel à projets qui est lancé par la Métropole dans le cadre des QPV, des quartiers prioritaires politique de la ville, où quand même on a un budget confirmé et doté de 160 000 €, 100 000 € dédiés par Toulouse Métropole et 60 000 € de l'État. Peut-être que le Département viendra abonder cette enveloppe, nous l'espérons en tout cas, parce que nous en aurons besoin alors que peut-être nos administrés, nos concitoyens et nos concitoyennes ne pourront pas partir en vacances, où les fêtes locales, vous le savez, ont dû être annulées, où malheureusement le comptoir des vacances d'été a dû être annulé parce qu'à la période où nous devons acter, nous n'avons pas assez d'informations fiables pour le maintenir. Nous aurons quand même un bel été, nous l'espérons, à Colomiers grâce à la mobilisation des uns et des autres.

J'ai été un petit peu longue sur cette partie qui se poursuit avec – et je fais d'un bloc et après je vous laisse la parole – la note de présentation des achats qu'on appellera spécial COVID. Je crois qu'un tableau vous a été distribué. Donc environ 220 000 € d'achats spécifiques dans cette période-là. Vous pourrez en prendre connaissance, bien entendu. Alors, je veux pour terminer faire un point de façon synthétique, vraiment un point à ce stade et à ce jour sur l'impact que va avoir cette période sur les finances de notre collectivité qui pourrait être impactée. Selon les premières estimations qui méritent bien sûr d'être affinées et que l'équipe municipale qui prendra notre suite aura en charge d'affiner, mais aujourd'hui on augure d'un impact qui pourrait être de l'ordre de 1,5 M€ à 1,7 M€ sur les finances publiques et qui affecterait donc notre épargne en termes de fonctionnement. Alors, cette somme provient dans les grandes masses bien évidemment, on n'est pas dans le détail, mais en grande partie de la perte de recettes. Perte de recettes liée à des tarifications qui n'ont pas pu être réalisées : l'Espace Nautique Jean Vauchère, le périscolaire, les crèches, le cinéma. Et évidemment les quelques économies que nous aurions pu faire sur les fluides ou sur les denrées alimentaires ne viennent pas du tout compenser cette perte de recettes. Alors, les projections sont évidemment à affiner comme je le disais, puisque selon les conditions de réouverture de nos structures, nous allons pouvoir de nouveau avoir des recettes et donc selon la durée et les conditions de réouverture cette somme s'affinera.

Aujourd'hui, on prévoit environ 600 000 € de perte de recettes. Je vous proposerai également des délibérations concernant des mesures exceptionnelles sur la TLPE et les droits de terrasse qui pourraient à elles deux avoir un impact de l'ordre de 100 000 € sur les finances publiques et puis des dépenses exceptionnelles sur cet exercice, je l'ai dit dans mon propos, 200 000 € environ pour les chèques alimentaires et d'hygiène, une prime exceptionnelle qui vous sera proposée pour les agents de la municipalité qui pourraient être valorisés de l'ordre de 160 000 €, une prolongation de notre contrat avec le prestataire qui met en place le numérique dans toutes nos écoles puisqu'on n'a pas pu changer de modalités environ 100 000 €, des dépenses liées au centre COVID puisqu'on a apporté toute la logistique environ 100 000 €, près de 200 000 € pour les achats divers, on vient de le voir et puis, alors là c'est aujourd'hui difficile à valoriser, peut-être un impact sur les droits de mutation. Cela reste à confirmer puisque vous le savez, on a quand même un niveau assez haut, on le verra tout à l'heure sur le compte administratif concernant les droits de mutation. Est-ce que l'activité de cession immobilière sera impactée ? Nous ne le savons pas encore. Ce n'est pas sûr d'ailleurs. À ce stade, on peut difficilement le dire. Mais on pourrait avoir un effet retard en revanche. Donc tout cela restera à retravailler. Si on part d'une moyenne de notre épargne nette de gestion, par exemple cette année, on le verra tout à l'heure, quasiment 4,5 M € en dehors des éléments exceptionnels et qu'on a une perte de 1,7 M €, on restera quand même sur une épargne encore correcte alors que beaucoup de collectivités, des échanges que je peux avoir ou qui nous reviennent de l'Association des Maires montrent que beaucoup de collectivités pourraient se trouver en très grandes difficultés sans épargne ou avec même des épargnes négatives, ce qui en principe n'est pas possible. Mais là évidemment, l'Association des Maires, l'État, devraient intervenir sur ce point et même si l'État envisageait un plan de soutien aux collectivités, il nous concerne peu finalement. Les charges assumées par les collectivités durant cette crise seront identifiées sur une section comptable spécifique, une section COVID-19, qui nous permettra de revenir vers l'État et de demander bien sûr un appui.

Mais le plan de soutien annoncé par le Gouvernement pour l'instant ne parle que de l'étalement des dépenses. Également sur les questions fiscales, bien sûr, l'impact fiscal lié à des pertes de recettes des entreprises qui sont sur notre territoire, vous le savez, vont davantage vers la Métropole ou vers les autres collectivités (Région, Département voire même bien sûr le SMTC) et donc là aussi nous sommes pour l'instant que faiblement impactés, puisque nous avons une fiscalité qui n'est que peu dépendante de l'activité économique. Si néanmoins selon les informations que nous avons aujourd'hui la Ville venait à constater une perte de recettes fiscales, il semblerait que l'État ait indiqué qu'il pourrait la compenser. Les impacts qui resteront à vérifier et bien sûr à suivre avec beaucoup d'attention sont ceux qui concerneront la Métropole. En tout cas, la gestion financière très saine de notre ville, comme va l'attester encore une fois le Compte Administratif qui vous sera présenté, nous permet quand même de traverser cette situation avec une certaine sérénité, un sérieux et être bien sûr dans l'accompagnement que nécessite cette période.

Voilà mes chers collègues. Je sais que j'ai été extrêmement longue, mais évidemment il me semblait difficile de ne pas rappeler aux Columérines et aux Columérins qui nous regardent ce qu'ensemble nous avons fait, tous ensemble, la municipalité bien sûr, pour passer cette période et je vous remercie pour celles et ceux qui à travers les différents mails, les nombreux mails que je vous ai envoyés pendant la période m'ont répondu, ont pu poser des questions auxquelles j'ai bien sûr, répondu et ont fait preuve de bienveillance et d'accompagnement. Vous avez les éléments, bien sûr protocole reprise d'activité, plan d'organisation des services et protocole sanitaire à l'attention des agents municipaux, en vous signalant que tous ces documents ont fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité lors du CT-CHSCT exceptionnel qui a été organisé la semaine dernière. J'en ai terminé et je vous laisse bien sûr vous exprimer sur ces points. Est-ce qu'il y a des prises de parole souhaitées ? C'est un point pour information qui ne nécessite pas de vote particulier et je vous remercie pour votre attention sur ces points.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 9 juin 2020 à 18 H 00

**II - DECISIONS DU
MAIRE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 juin 2020

2 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0019

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
CONFORMEMENT A L'ARTICLE
"L.2122.22" DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Ville de Colomiers

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 9 juin 2020 à 18 H 00

Séance du lundi 3 février 2020

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET

1. LIGNE DE TRESORERIE CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES - 5 000 000 €

2ème Adjointe : Madame MOIZAN

MARCHES PUBLICS

1. AVENANT N°3 A LA PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE ARTICLE 27 POUR LES PRESTATIONS PEDAGOGIQUES A CARACTERE SOCIO-EDUCATIF, CULTUREL ET SOCIO-CULTUREL POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA FEDERATION LEO LAGRANGE – 20 CHEMIN DU PIGEONNIER DE LA CEPIERE
31081 TOULOUSE CEDEX, NOTIFIE LE 3/01/2020.

4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

MARCHES PUBLICS

1. CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE LHERM TP MIDI PYRENEES – CHEMIN DUBAC – BP 60 – 31270 CUGNAUX. LOT 1 : VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS, POUR UN MONTANT DE 899 879.80 € H.T. (SOLUTION VARIANTE), NOTIFIE LE 24/02/2020.
2. CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE GBMP– ZI DE PAHIN – 16 BOULEVARD MARCEL PAUL – 31170 TOURNEFEUILLE. LOT 2 : FONDATIONS/GROS ŒUVRE/ISOLATION, POUR UN MONTANT DE 2 099 000.00 € H.T., NOTIFIE LE 20/02/2020.
3. CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE CONCLU AVEC LA SOCIETE SOPREMA ENTREPRISE – 31 IMPASSE MICHEL ANGE – 31200 TOULOUSE. LOT 3 : ETANCHEITE, POUR UN MONTANT DE 220 000.00 € H.T., NOTIFIE LE 21/02/2020.
4. CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL AV.CO.BOIS – 4252 ROUTE DE BAZIEGE – 31670 BAZIEGE. LOT 4 : COUVERTURE/BARDAGE/MURS A OSSATURE BOIS (MAPA-PETITS LOTS), POUR UN MONTANT DE 475 000.00 € H.T., NOTIFIE LE 02/03/2020.
5. CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE SMAP – ZI DE THIBAUD – 8 RUE JEAN GRANDJEAN – 31100 TOULOUSE. LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES / ALUMINIUM / OCCULTATIONS / SERRURERIE / METALLERIE (MAPA-PETITS LOTS), POUR UN MONTANT DE 505 000.00 € H.T., NOTIFIE LE 02/03/2020.
6. CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE PLATRIERS MIDI-PYRENEES – 10 AVENUE SAINT-MARTIN DE BOVILLE – 31130 BALMA. LOT 6 : CLOISONS / DOUBLAGES/ PLATRERIE/ PLAFONDS (MAPA-PETITS LOTS), POUR UN MONTANT DE 355 791.56 € H.T., NOTIFIE LE 02/03/2020.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 9 juin 2020 à 18 H 00

7. CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE SA COUCOUREUX – ZI DE MONTREDON – 2 RUE DE KOUROU – 31240 L'UNION. LOT 7 : MENUISERIES INTERIEURES/BOIS/AGENCEMENT/MOBILIER, POUR UN MONTANT DE 236 487.49 € H.T., NOTIFIE LE 21/02/2020.
8. CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE TECHNICERAM – 147 ROUTE DE TOULOUSE – 31270 CUGNAUX. LOT 8 : REVETEMENTS DE SOLS ET MURS DURS, POUR UN MONTANT DE 66 893.27 € H.T., NOTIFIE LE 20/02/2020.
9. CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE CERM SOLS – 94 CHEMIN DE LA PEYRETTE – 31170 TOURNEFEUILLE. LOT 9 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES, POUR UN MONTANT DE 122 270.94 € H.T., NOTIFIE LE 21/02/2020.
10. CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL ETR – 6 IMPASSE ADA LOVELACE – 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH. LOT 10 : PEINTURE/NETTOYAGE, POUR UN MONTANT DE 111 508.45 € H.T., NOTIFIE LE 20/02/2020.
11. CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE – 70 CHEMIN DE PAYSSAT– ZI DE MONTAUDRAN – CS34056 – 31029 TOULOUSE CEDEX 4. LOT 11 : ELECTRICITE/CFO/CFA/PHOTOVOLTAÏQUE, POUR UN MONTANT DE 349 771.92 € H.T., NOTIFIE LE 21/02/2020.
12. CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE GENIE CLIMATIQUE MISPOUILLE – 375 AVENUE D'ESPAGNE – 82000 MONTAUBAN. LOT 12 : CVC/PLOMBERIE/SANITAIRE, POUR UN MONTANT DE 902 153.76 € H.T. (SOLUTION VARIANTE), NOTIFIE LE 20/02/2020.
13. CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE IUMANA – 15 RUE GABRIEL PERI– 09100 PAMIERS. LOT 13 : APPAREILS ELEVATEURS, POUR UN MONTANT DE 17 500.00 € H.T., NOTIFIE LE 21/02/2020.
14. CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL A COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE AVLIS – 7 IMPASSE DU LAC – 31140 AUCAMVILLE. LOT 14 : CLOISONNEMENT ISOTHERME/EQUIPEMENT CUISINE, POUR UN MONTANT DE 233 631.00 € H.T., NOTIFIE LE 21/02/2020.
15. NETTOYAGE DES CIRCUITS DE VENTILATION DU CENTRE DE RESTAURATION MUNICIPAL CONCLU AVEC LA SOCIETE AIR ET SOLUTION – 15 AVENUE LEONARD DE VINCI – ZAC DE TAURE II – 31880 LA SALVETAT SAINT GILLES, POUR UN MONTANT DE 4 215,00 € H.T., NOTIFIE LE 28/11/19.
16. INSTALLATION DE STORES A L'ECOLE LAMARTINE ELEMENTAIRE CONCLU AVEC LA SOCIETE LE VITRIER 31 - 7 IMPASSE RAYMOND IV - 31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES, POUR UN MONTANT DE 10 000.00€ H.T., NOTIFIE LE 20/02/2020.
17. FOURNITURE DE BARQUETTES GASTRONORME COMPOSTABLES ET BIOSOURCEES EN CELLULOSE CONCLU AVEC LA SOCIETE RESCASET CONCEPT – 2521 ROUTE DU TRAM – 38690 COLOMBE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 200 000.00€ H.T., POUR LA DUREE DE L'ACCORD-CADRE. LE CONTRAT, NOTIFIE LE 24/12/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE D'UN AN.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
CONFORMEMENT A L'ARTICLE
"L.2122.22" DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Ville de Colomiers

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 9 juin 2020 à 18 H 00

18. AVENANT, NOTIFIE LE 22/04/2020, RELATIF A LA COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DE BIODECHETS DE RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SARL EASYTRI - 4 RUE ANDRE CLOU - 31100 TOULOUSE. EN FONCTION DES BESOINS, DES BACS SUPPLEMENTAIRES ONT ETE RAJOUTES SUR CERTAINS SITES. POUR PROCEDER AUX REGLEMENTS DE CES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ET POUR PRENDRE EN COMPTE DE FUTURS CHANGEMENTS EVENTUELS DANS LA COLLECTE, IL EST RAJOUTE AU BPU DEUX COLONNES: COUT D'UN BAC SUPPLEMENTAIRE EN €HT/AN ET COUT DE LA COLLECTE PAR BAC SUPPLEMENTAIRE PAR PASSAGE €HT.

5ème Adjoint : Monsieur BRIANÇON

MARCHES PUBLICS

1. AVENANT RELATIF AUX PRODUITS NATURELS ESPACES VERT (LOT 1 TERREAUX) CONCLU AVEC LA SOCIETE MAISAGRI - LIEU-DIT BELLEPERCHE - 82700 CORDES-TOLOSANE PORTANT SUR LA PROLONGATION DU DELAI DU CONTRAT JUSQU'AU 02/10/2020. NOTIFIE LE 22/04/2020.
2. AVENANT RELATIF AU GAZON, ENGRAIS ET ESPACES VERTS (LOT 1 : ENGRAIS ENROBES) CONCLU AVEC LA SOCIETE SO'VERT ENVIRONNEMENT- 5 RUE CAROLINE AIGLE - 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE PORTANT SUR LA PROLONGATION DU DELAI DU CONTRAT JUSQU'AU 02/10/2020. NOTIFIE LE 22/04/2020.
3. AVENANT RELATIF AUX GAZONS ENGRAIS ESPACES VERTS (LOT 3 GAZONS) CONCLU AVEC LA SO'VERT - 5 RUE CAROLINE AIGLE - 31570 SAINTE-FOY D'AIGREFEUILLE POUR LA PROLONGATION DU DELAI DU CONTRAT JUSQU'AU 2/10/2020. NOTIFIE LE 22/04/2020.
4. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU HALL D'ACCUEIL ENJV CONCLU AVEC LA SOCIETE GB AGENCEMENT - 378 ROUTE DE LAUNAGUET - 31140 LAUNAGUET. LOT 4 : MENUISERIES BOIS, POUR UN MONTANT DE - 2 245,00€ HT, NOTIFIE LE 2/01/2020.

6ème Adjointe : Madame CASALIS

1. DESIGNATION DE MAITRE THOMAS SIRE POUR ASSURER LA DEFENSE ET LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE COMMUNE DE COLOMIERS C/ PEOPLE AND BABY SAS.

7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE

MARCHES PUBLICS

1. FOURNITURES D'HYDROCARBURES LIQUIDES CONCLU AVEC LA SOCIETE SAS MOLINA - 22 CHEMIN DE L'INDUSTRIE - 31390 CARBONNE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 60 000.00€ H.T. ET UN MAXIMUM DE 130 000.00€ H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 11/02/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE D'1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 4 ANS.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 9 juin 2020 à 18 H 00

2. MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS DE SECURITE ANTI-INTRUSION CONCLU AVEC LA SOCIETE RATP MAINTENANCE SERVICES – 25B AVENUE DE LARRIEU – 31100 TOULOUSE. LOT 1 : MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES SYSTEMES DE CONTROLE D'ACCES, POUR UN MAXIMUM DE 25 000,00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 22/04/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE D'1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 4 ANS.
3. MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS DE SECURITE ANTI-INTRUSION CONCLU AVEC LA SOCIETE ENTREPRISE GENERALE ELECTRIQUE VINCI FACILITIES – 23 CHEMIN VIREBENT – 31200 TOULOUSE. LOT 2 : MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES SYSTEMES D'ALARME ANTI-INTRUSION-TELESURVEILLANCE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 25 000,00 € H.T. L'ACCORD-CADRE NOTIFIE LE 23/04/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE D'1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 4 ANS.
4. ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES, MATERIAUX, QUINCAILLERIE, OUTILLAGE POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE LEGALLAIS – 7 RUE D'ATALANTE – 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR. LOT 1 : PLOMBERIE - PETITES FOURNITURES, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 140 000.00€ H.T. LOT 13 : OUTILLAGE ELECTROPORTATIF, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 20 000.00€ H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 11/02/2020, CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE D'1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 4 ANS.
5. ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES, MATERIAUX, QUINCAILLERIE, OUTILLAGE POUR LA VILLE DE COLOMIERS AVEC LA SOCIETE SETIN – ROUTE D'ELBEUF – D921 – 27340 MARTOT. LOT 3 : PRODUITS CHIMIQUES - DEGRAISSANTS, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 19 000.00€ H.T. LOT 9 : QUINCAILLERIE - PETITES FOURNITURES - OUTILLAGE A MAIN, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 90 000.00€ H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 11/02/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 4 ANS.
6. ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES, MATERIAUX, QUINCAILLERIE, OUTILLAGE POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE PEINTURES RECA – 94 ROUTE DE TOULOUSE – 31190 AUTERIVE. LOT 4 : PEINTURE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 19 000.00€ H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 14/02/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 4 ANS.
7. ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES, MATERIAUX, QUINCAILLERIE, OUTILLAGE POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE DMBP A CHAMBERY (73024). LOT 5 : PANNEAUX BOIS - STRATIFIES - BLOCS PORTES - REVETEMENT DE SOL, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 10 000.00€ H.T. LOT 6 : BOIS MASSIF - LAMELLE COLLE - TERRASSES - BARDAGE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 10 000.00 € H.T. LOT 12 : REVETEMENTS DE SOL, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 19 000.00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 12/02/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE D'1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 4 ANS.
8. ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES, MATERIAUX, QUINCAILLERIE, OUTILLAGE POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SAS FOUSSIER ALLONNES (72700). LOT 7 : SERRURERIE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 30 000.00€ H.T. LOT 8 : VISSERIE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 15 000.00€ H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 11/02/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 4 ANS. TITULAIRE DU MARCHÉ : SAS FOUSSIER – ZAC DU MONNE - RUE DU CHATELET – 72700 ALLONNES.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 9 juin 2020 à 18 H 00

9. ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES, MATERIAUX, QUINCAILLERIE, OUTILLAGE POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE CEF YESS A FRANCHEVILLE (69340). LOT 10 : APPAREILLAGE ELECTRIQUE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 80 000.00€ H.T. LOT 11 : APPAREILLAGE D'ECLAIRAGE - LAMPES, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 80 000.00€ H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 11/02/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE D'1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 4 ANS.
10. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RENOVATION DES INSTALLATIONS CHANGE-OVER ET VENTILATION DE L'HOTEL DE VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE TUNZINI – 5 RUE ISAAC NEWTON – 31831 PLAISANCE-DU-TOUCH, NOTIFIE LE 29/11/2019.
11. ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE RENOVATION, RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX, Y COMPRIS MISE EN OEUVRE DE L'AD'AP DE LA VILLE DE COLOMIERS. MARCHÉ SUBSEQUENT N° MS1 -1906PI01 : MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE ET LA RESTRUCTURATION DE SANITAIRES AU BOULODROME COUVERT CONCLU LE 12/12/19 AVEC LA SOCIETE ARCOSER - RUE DU PRAT - 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 19 080 € H.T.
12. MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE - 3 OPERATIONS : BOULODROME, STADE BENDICHOU, NASPE CONCLU AVEC LA SOCIETE ELIFEC – 2 BOULEVARD DE THIBAUD – 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 2 760,00 € H.T., NOTIFIE LE 13/12/19.
13. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE REGULATION CENTRALISEE SUR LES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE / RAFRAISSEMENT DE L'HOTEL DE VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE ATMOSPHERES – 16 CHEMIN DU TUCOL – 31790 SAINT JORY, POUR UN MONTANT INITIAL DE 9 890,00 € HT, NOTIFIE LE 19/11/2019.
14. AVENANT RELATIF A L'ELAGAGE ABATTAGE D'ARBRES SUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC L'ONF - 9 RUE LIEUTENANT PAUL DELPECH - 09007 FOIX, PORTANT SUR LA PROLONGATION DU DELAI DU CONTRAT JUSQU'AU 30/07/2020. NOTIFIE LE 10/04/2020.

9e Adjoint : Monsieur VATAN

1. CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION "SPECTAMBUL" POUR L'INTERVENTION AUPRES DES ELEVES DU CONSERVATOIRE LORS D'UN ATELIER D'INITIATION AU CIRQUE POUR LA REALISATION D'UN SPECTACLE ALLIANT LE CIRQUE, LA MUSIQUE, LA DANSE ET LES ARTS PLASTIQUES POUR UN MONTANT DE 2220.00€ TTC PREVU AU BUDGET 2020.
2. CONTRAT DE COMMANDE DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN "MIND THE GAP" AVEC L'ASSOCIATION "SPECTAMBUL" POUR UNE MASTER CLASS ATELIER CIRQUE-THEATRE, LE MERCREDI 29 JANVIER 2020 AU CONSERVATOIRE, POUR UN MONTANT DE 180.00€ TTC PREVU AU BUDGET 2020.
3. CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'AUTEUR BRUNE BOTTERO DOMICILIEE 61 RUE DE BENFLEET 93230 ROMAINVILLE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSIION DE DROIT LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTEUR BRUNE BOTTERO LA SOMME DE 426€ TTC (QUATRE CENT VINGT SIX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ET S'ACQUITTERA DES CONTRIBUTIONS SOCIALES ET COTISATIONS EMPLOYEURS.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
CONFORMEMENT A L'ARTICLE
"L.2122.22" DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Ville de Colomiers

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 9 juin 2020 à 18 H 00

4. CONTRAT D'EXPOSITION TEMPORAIRE AVEC L'ASSOCIATION LORELEI ET LES AUTEURS J. DUPEYRAT, L. SFAR, S. FOLTZ. EN CONTREPARTIE, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 3400€ TTC ET 400€ TTC A CHAQUE AUTEUR, ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS.
5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SMATFRFR-LA NOUVELLE AVENTURE (COMPAGNIE FILAO) POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES DE 50H D'INTERVENTION EN DIRECTION DES CLASSES D'ENSEIGNEMENT DE COLOMIERS, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "DANS A L'ECOLE", SUR LA PERIODE DE JANVIER A MAI 2020, POUR UN MONTANT DE 2400.00€ TTC PREVU AU BUDGET 2020.

Conseillère : Madame FLAVIGNY

MARCHES PUBLICS

1. ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION DU RAM ET DU LAEP PARENTELE CONCLU AVEC LA SOCIETE AIGA – AGENCE SUD – 116 ROUTE D'ESPAGNE – HELIOS 5 – 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 7 195,00 € H.T., NOTIFIE LE 13/12/19.
2. AVENANT N°1 RELATIF A L'ACQUISITION D'ARTICLES PETITE ENFANCE CONCLU AVEC LA SOCIETE LABORATOIRE RIVADIS - IMPASSE DU PETIT ROSE - 79100 LOUZY PORTANT SUR LA PROLONGATION DU DELAI DU CONTRAT JUSQU'AU 2/10/2020. NOTIFIE LE 22/04/2020.

Conseiller : Monsieur VERNIOL

MARCHES PUBLICS

1. CONSULTATION POUR L'ORGANISATION DES VŒUX INSTITUTIONNELS ET AU PERSONNEL LES 22 ET 23 JANVIER 2020 CONCLU AVEC LA SOCIETE SOUCHON RECEPTION – CENTRE DE GROS LARRIEU – 19 RUE GASTON EVRARD – 31100 TOULOUSE. LOT 1 : LOCATION DE MOBILIER, POUR UN MONTANT DE 6 527,88 € H.T. LOT 2 : LOCATION DE NAPPAGE, POUR UN MONTANT DE 357,35 € H.T. NOTIFIE LE 12/12/19.
2. CONSULTATION POUR L'ORGANISATION DES VŒUX INSTITUTIONNELS ET AU PERSONNEL LES 22 ET 23 JANVIER 2020 CONCLU AVEC LA SOCIETE LCD VISION – 33 RUE PAULE RAYMONDIS – 31200 TOULOUSE. LOT 3 : LOCATION DE MATERIEL VIDEO, POUR UN MONTANT DE 4 655,00 € H.T. NOTIFIE LE 12/12/19.
3. CONSULTATION POUR L'ORGANISATION DES VŒUX INSTITUTIONNELS ET AU PERSONNEL LES 22 ET 23 JANVIER 2020 CONCLU AVEC LA SOCIETE IDYLLE TRIO – 6 RUE SUZANNE VALANDON – BAT.E – 31850 MONTRABE. LOT 4 : ANIMATION MUSICALE, POUR UN MONTANT DE 555,00 € H.T./PAR SOIREE. NOTIFIE LE 12/12/19.
4. CONSULTATION POUR UNE PRESTATION DE TRAITEUR POUR LES VŒUX AU PERSONNEL DU 23 JANVIER 2020 CONCLU AVEC LA SOCIETE DEMOULIN TRAITEUR – 8 RUE MARIUS TERCE – 31300 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 19,20 € T.T.C./PERSONNE + OPTION PLANCHA 720,00 € T.T.C. (SOUS RESERVE). NOTIFIE LE 23/12/19.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 9 juin 2020 à 18 H 00

5. DEMATERIALISATION MARCHES PUBLICS (PROFIL ACHETEUR) SUR LE SITE ACHATPUBLIC.COM CONCLU AVEC LA SOCIETE ACHATPUBLIC.COM – 10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE – BP20156 – ANTHONY PARC 2 – 92186 ANTHONY CEDEX, POUR UN MONTANT DE 2 884,00 € H.T. NOTIFIE LE 23/12/19.
6. ACQUISITION OU LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE PRESSE NUMERIQUE POUR LE SERVICE IMPRIMERIE DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE RICOH FRANCE SA – 7/9 AVENUE ROBERT SCHUMAN – PARC ICADE PARIS ORLY RUNGIS – 94150 RUNGIS, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 80 000,00 € H.T., POUR LA DUREE DE L'ACCORD-CADRE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 06/01/2020, EST CONCLU POUR UNE DUREE DE 5 ANS A COMPTER DE LA DATE DE NOTIFICATION DU CONTRAT.
7. AVENANT N°1 RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT N° 01 : ESSUYAGE) CONCLU AVEC LA SOCIETE PYRENET - 3 RUE D'ISABY - 65420 IBOS PORTANT SUR LE PROLONGEMENT DU DELAI DU CONTRAT JUSQU'AU 30/09/2020. NOTIFIE LE 3/04/2020.
8. AVENANT RELATIF AU MATERIEL D'HYGIENE ET PRODUITS D'ENTRETIEN (LOT 2 : PETIT MATERIEL) CONCLU AVEC LA SOCIETE SUBRA HENRI - ZI DE THIBAUD - BP 10406 - 31104 TOULOUSE CEDEX 1 PORTANT SUR LA PROLONGATION DU DELAI DU CONTRAT JUSQU'AU 01/10/2020. NOTIFIE LE 03/04/2020.
9. AVENANT RELATIF AU MATERIEL D'HYGIENE ET PRODUITS D'ENTRETIEN (LOT 3 : ARTICLES D'HYGIENE USAGE UNIQUE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SODISCOL - 13 RUE DES BATTANTS - 31142 SAINT-ALBAN CEDEX 9 PORTANT SUR LA PROLONGATION DU DELAI DU CONTRAT JUSQU'AU 01/10/2020. NOTIFIE LE 03/04/2020.
10. AVENANT RELATIF AU MAGAZINE MUNICIPAL 2016-2018 (LOT 1 CONCEPTION GRAPHIQUE) CONCLU AVEC LA SOCIETE FOLIO 23 - 19 RUE DE L'AUTAN - 31290 MONTGAILLARD-LAURAGAIS, PROLONGE JUSQU'AU 31/12/2020. NOTIFIE LE 9/04/2020.
11. AVENANT RELATIF AU MAGAZINE MUNICIPAL 2016-2018 (LOT 2 IMPRESSION) CONCLU AVEC LA SOCIETE IMPRIMERIE MENARD - 2721 LAURAGAIS - BP 98206 - 31682 LABEGE PORTANT SUR LA PROLONGATION DU DELAI DU CONTRAT JUSQU'AU 31/12/2020. NOTIFIE LE 22/04/2020.
12. AVENANT RELATIF A LA DISTRIBUTION DU MAGAZINE MUNICIPAL LE COLUMERIN CONCLU AVEC LA SOCIETE LA POSTE - 169 AVENUE DES MINIMES - BP 92169 - 31086 TOULOUSE CEDEX 2 PORTANT SUR LA PROLONGATION DU DELAI DU CONTRAT JUSQU'AU 31/12/2020.
13. AVENANT RELATIF AUX PRODUITS D'ENTRETIEN CONCLU AVEC LA SOCIETE PYRENET - 3 RUE D'ISABY - 65420 IBOS PORTANT SUR LA PROLONGATION DU DELAI DU CONTRAT JUSQU'AU 01/10/2020. NOTIFIE LE 22/04/2020.
14. ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE FAUTEUILS ET SIEGES ERGONOMIQUES POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE 3D CONCEPT ERGONOMIE – ZA LA GRANGE II – 9 CHEMIN DE LA VIEILLE FERME 33650 MARTILLAC, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 20 000,00 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 31 MARS 2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 12 MOIS. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 2 ANS.
15. OPTION AU CONTRAT DE MISSION ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE DE MARCHE DANS LE DOMAINE DES ASSURANCES CONSTRUCTION CONCLU AVEC LA SOCIETE CABINET JULIEN – 14 RUE ALFRED SAUVY – 31270 CUGNAUX. LES HONORAIRES SERONT FIXES A 2 000,00 € H.T. POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DOMMAGES OUVRAGE. NOTIFIE LE 31/03/2020.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
CONFORMEMENT A L'ARTICLE
"L.2122.22" DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Ville de Colomiers

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 9 juin 2020 à 18 H 00

16. SERVICE DE TRANSPORT LOCATION PONCTUELLE ET REGULIERE DE VEHICULES AVEC OU SANS CHAUFFEUR AVEC LA SOCIETE TEL A VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS. LOT 1 : TRANSPORT SCOLAIRE DE PROXIMITE LOCATION SANS CHAUFFEUR, POUR UN MAXIMUM DE 6 000.00€ H.T. LOT 4 : LOCATION DE MINIBUS MOYENNE CAPACITE SANS CHAUFFEUR, POUR UN MAXIMUM DE 3 000.00€ H.T. LOT 9 : LOCATION DE MINIBUS PMR SANS CHAUFFEUR, COURTE DUREE, POUR UN MAXIMUM DE 4 000.00€ H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 13/02/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE D'1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 2 ANS.
17. SERVICE DE TRANSPORT LOCATION PONCTUELLE ET REGULIERE DE VEHICULES AVEC OU SANS CHAUFFEUR CONCLU AVEC SOCIETE VERDIE AUTOCARS A LABARTHE SUR LEZE (31860). LOT 2 : TRANSPORT SCOLAIRE/TOURISME AVEC CHAUFFEUR COURTE DUREE, POUR UN MAXIMUM DE 35 000.00€ H.T. LOT 3 : TRANSPORT SCOLAIRE/TOURISME AVEC CHAUFFEUR LONGUE DUREE, POUR UN MAXIMUM DE 35 000.00€ H.T. LOT 5 : LOCATION DE MINIBUS MOYENNE CAPACITE AVEC CHAUFFEUR, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 8 000.00€ H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 13/02/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE D'1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 2 ANS.
18. SERVICE DE TRANSPORT LOCATION PONCTUELLE ET REGULIERE DE VEHICULES AVEC OU SANS CHAUFFEUR CONCLU AVEC LA SOCIETE ALCIS A BALMA (31130). LOT 6 : LOCATION DE MINIBUS 9 PLACES SANS CHAUFFEUR, COURTE DUREE, POUR UN MAXIMUM DE 5 000.00€ H.T. LOT 7 : LOCATION DE MINIBUS 9 PLACES SANS CHAUFFEUR, LONGUE DUREE, POUR UN MAXIMUM DE 8 000.00€ H.T. LOT 8 : LOCATION DE BUS PMR AVEC CHAUFFEUR, COURTE DUREE, POUR UN MAXIMUM DE 4 000.00€ H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 13/02/2020, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE D'1 AN. LA DUREE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 2 ANS.

ACHATS PASSES - SPECIAL COVID 19 AU 5 JUIN 2020

DATE	LIBELLE	TTC	TITULAIRE	MARCHE/COMMANDE
26/03/2020	GEL HYDROALCOOLIQUE	98,50	SUBRA HENRY	NOUVELLE COMMANDE
31/03/2020	GEL HYDROALCOOLIQUE	468,00	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2016012
31/03/2020	COMBINAISONS JETABLES	154,44	PROTECT HOMS	2018025
avr-20	MASQUES TOULOUSE METROPOLE - COMMANDE GROUPEE	91 260,00	<i>(prise en charge 50 % de 91 260 € par l'Etat)</i>	NOUVELLE COMMANDE
07/04/2020	USAGES UNIQUES	761,64	SODISCOL	2018012
08/04/2020	ESSUYAGE	1 445,41	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2018012
08/04/2020	PRODUITS D'ENTRETIEN	929,88	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2016012
08/04/2020	PRODUITS D'ENTRETIEN	293,76	SUBRA HENRY	2018012
15/04/2020	ARTICLES D'HYGIENE	1 475,72	SODISCOL	2018012
16/04/2020	COMMANDE COLLIERS	391,39	COMPTOIR ELECTRIQUE FRANCAIS	2020005
22/04/2020	EQUIPEMENTS DE PROTECTION	151,69	PROTECT HOMS	2018025
22/04/2020	GEL HYDROALCOOLIQUE	1 167,48	LABORATOIRE RIVADIS	NOUVELLE COMMANDE
27/04/2020	SPRAY DÉSINFECTANT	940,39	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2016012
27/04/2020	ESSUYAGE	210,72	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2018012
30/04/2020	QUINCAILLERIE	169,20	QUINCALLERIE SETIN	2020005
02/05/2020	HYGIAPHONES	11 626,89	EDIT PUB	NOUVELLE COMMANDE
04/05/2020	VISIERES	216,00	PROTECT HOMS	2018025
04/05/2020	RUBAN DE SIGNALISATION	169,20	QUINCALLERIE SETIN	2020005
06/05/2020	VISIÈRES BANDEAU	864,00	SUBRA HENRY	NOUVELLE COMMANDE
08/05/2020	DISTRIBUTEURS	967,86	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2018012
08/05/2020	PRODUITS DÉSINFECTANTS	488,27	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2016012
11/05/2020	COMMANDE SPRAYS	522,84	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2016012
12/05/2020	GEL HYDROALCOOLIQUE	797,52	SUBRA HENRY	2018012

12/05/2020	MASQUES	2 532,00	BBA EMBALLAGES	NOUVELLE COMMANDE
12/05/2020	CONTENANTS VIDES	52,80	DECO TABLES	NOUVELLE COMMANDE
12/05/2020	LITS DE CAMP	270,00	DECATHLON COLOMIERS	NOUVELLE COMMANDE
12/05/2020	MASQUES 3 PLIS	8 018,00	MY BIOTECH	NOUVELLE COMMANDE
13/05/2020	LAVETTES	1 245,60	SUBRA HENRY	2018012
13/05/2020	RUBANS D'EMBALLAGE	278,64	ENTOURAGE	NOUVELLE COMMANDE
13/05/2020	PRODUITS CHIMIQUES (bombes de marquage au sol)	130,90	QUINCALLERIE SETIN	2020005
13/05/2020	DISTRIBUTEURS	900,00	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2018012
13/05/2020	PRODUITS D'ENTRETIEN	784,17	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2016012
13/05/2020	ARTICLES D'HYGIENE	1 782,12	SUBRA HENRY	2018012
14/05/2020	BLOUSES/CHARLOTTE	14 997,60	CALLE ANDRE	NOUVELLE COMMANDE
14/05/2020	FLACONS VIDES	396,60	LABORATOIRE DU HAUT SEGALA	NOUVELLE COMMANDE
14/05/2020	CLOISONS DE PROTECTION	7 666,80	EDIT PUB	NOUVELLE COMMANDE
14/05/2020	BANDES DE VIGILANCE	1 305,60	EDIT PUB	NOUVELLE COMMANDE
15/05/2020	COMMANDE ROLL UP	2 271,60	EDIT PUB	NOUVELLE COMMANDE
18/05/2020	ARTICLES D'HYGIENE	1 570,80	SODISCOL	2018012
18/05/2020	MASQUES TISSUS LAVABLES	23 737,50	MY BIOTECH	NOUVELLE COMMANDE
19/05/2020	PETITE ENFANCE	987,36	LABORATOIRE RIVADIS	NOUVELLE COMMANDE
19/05/2020	PRODUITS D'ENTRETIEN	331,24	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2016012
19/05/2020	ARTICLES D'HYGIENE	174,24	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2018012
19/05/2020	ARTICLES D'HYGIENE	237,62	SUBRA HENRY	2018012
19/05/2020	ARTICLES D'HYGIENE	251,08	SODISCOL	2018012
19/05/2020	ARTICLES D'HYGIENE	1 369,98	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2018012
19/05/2020	ARTICLES D'HYGIENE	425,57	SUBRA HENRY	2018012
19/05/2020	MASQUES FFP2	1 793,50	PARTNER'S	NOUVELLE COMMANDE
19/05/2020	RUBAN NOIR ET JAUNE	356,16	QUINCALLERIE SETIN	2020005

19/05/2020	FLACONS VIDES	396,60	LABORATOIRE DU HAUT SEGALA	NOUVELLE COMMANDE
20/05/2020	ARTICLES D'HYGIENE	338,66	SODISCOL	2018012
20/05/2020	ARTICLES D'HYGIENE	17,88	SODISCOL	2018012
20/05/2020	FLACONS VIDES	954,00	THOUY	NOUVELLE COMMANDE
21/05/2020	JERRICAN ALIMENTAIRE 10 L	443,04	QUINCALLERIE SETIN	2020005
24/05/2020	GANTS VINYL	1 314,00	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2016012
25/05/2020	GEL HYDROALCOLIQUE 5 LITRES	1 234,35	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2016012
26/05/2020	DESINFECTANT	1 867,20	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2016012
26/05/2020	ARTICLES D'HYGIENE	408,21	SODISCOL	2018012
27/05/2020	COMMANDE PHAGO (produit désinfectant)	4 799,88	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2016012
27/05/2020	ARTICLES D'HYGIENE	625,70	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2016012
27/05/2020	ARTICLES D'HYGIENE	711,36	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2018012
27/05/2020	PRODUITS D'ENTRETIEN	466,76	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2016012
27/05/2020	GEL 300 ML	998,40	LYRECO FRANCE	NOUVELLE COMMANDE
28/05/2020	EPI	168,60	PROTECT HOMS	2018025
28/05/2020	EPI	415,21	PROTECT HOMS	2018025
28/05/2020	ARTICLES D'HYGIENE	2 347,62	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2018012
29/05/2020	QUINCAILLERIE	303,72	QUINCALLERIE SETIN	2020005
29/05/2020	QUINCAILLERIE	206,28	QUINCALLERIE SETIN	2020005
29/05/2020	MASQUES	1 160,50	L AUTRE PHARMACIE	NOUVELLE COMMANDE
29/05/2020	FILAMENT ABS (fabrication 3D visières et poignées de coude)	293,83	EMOTION TECH	NOUVELLE COMMANDE
02/06/2020	CONTENANTS SPRAYS	397,32	LABORATOIRE DU HAUT SEGALA	NOUVELLE COMMANDE
02/06/2020	THERMOMÈTRES	576,00	L'AUTRE PHARMACIE	NOUVELLE COMMANDE
04/06/2020	FONTAINES	3 955,20	PROVILLE	NOUVELLE COMMANDE
04/06/2020	PRODUITS D'ENTRETIEN	271,92	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2016012
04/06/2020	PRODUITS D'ENTRETIEN	492,75	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2016012
04/06/2020	ARTICLES D'HYGIENE	736,15	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	2018012

04/06/2020	ARTICLES D'HYGIENE	516,84	SODISCOL	2018012
04/06/2020	PETITE ENFANCE	497,74	LABORATOIRE RIVADIS	NOUVELLE COMMANDE
05/06/2020	LOTIONS DESINFECTANTES	2 025,96	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	NOUVELLE COMMANDE
05/06/2020	LOTIONS DESINFECTANTES	2 468,70	PYRENET PYRENEES NETTOYAGE	NOUVELLE COMMANDE
05/06/2020	DISTRIBUTEURS SAVONS	1 462,24	THOUY	NOUVELLE COMMANDE
05/06/2020	BANDES DE VIGILANCE	492,00	EDIT PUB	NOUVELLE COMMANDE
05/06/2020	BANDES DE VIGILANCE	1 150,80	EDIT PUB	NOUVELLE COMMANDE
TOTAL				223 953,70 €

2 - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Est-ce que vous avez des questions sur certaines de ces décisions ? Oui, Monsieur CUARTERO.

Monsieur CUARTERO : Je vous remercie. Concernant la première des décisions, ligne de trésorerie Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées 5 M€, pour nous cette ligne de trésorerie ressemble fort à une ligne d'endettement supplémentaire.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est de la trésorerie, comme son nom l'indique. Ce n'est pas un emprunt.

Monsieur CUARTERO : Alors, je voudrais rappeler que Monsieur SICARD avait laissé les clés de la Ville sans endettement structurel il y a six ans de cela, nous en sommes à 12 M €. Est-ce que cette ligne qui s'appelle trésorerie se transformera ou pourrait éventuellement se transformer en endettement supplémentaire ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Comme vous le verrez au Compte Administratif qui est proposé, évidemment il ne faut pas confondre trésorerie et emprunt pour l'investissement. C'est très différent. Et donc il s'agit d'une ligne de trésorerie remboursable au maximum en fin d'année et lorsqu'il s'agit d'emprunt, c'est noté comme emprunt pour abonder évidemment notre niveau d'investissement. Lorsqu'on investit pour encore une fois construire une école, adapter nos structures dans le cadre de notre plan d'ADAP pour les personnes en situation de handicap, lorsqu'on rénove des structures municipales, vous avez le plan d'investissement, évidemment il me semble d'une saine gestion de pouvoir souscrire des emprunts et le fait en effet que la ville de Colomiers ait été très faiblement endettée nous a permis de soutenir un plan d'investissement extrêmement important qui bénéficie à l'ensemble de la ville. 76 M €, comment aurait-on fait pour donner à nos écoliers, à nos enfants dans les écoles, les meilleures conditions pour poursuivre évidemment leur enseignement ? Aujourd'hui, vous le savez très bien, nous avons des effectifs par classe qui sont assez bas, des conditions évidemment dans nos écoles très favorables et donc oui, ça ne me choque pas. Mais encore une fois, on peut avoir des désaccords là-dessus. Quand on construit une école, on ne la construit pas pour un an, deux ans, cinq ans, on la construit pour de nombreuses années et donc en bonne gestion, on étale évidemment cela. Et d'ailleurs, vous remarquerez que la ville de Colomiers est très peu endettée puisque la moyenne de l'endettement des villes de même strate est d'environ 1 000 € par habitant, nous sommes à moins de 300 €. Donc, je répondais par digression à la vôtre et je vous confirme qu'il s'agit là bien sûr, non pas d'un emprunt, mais d'une ligne de trésorerie. Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Même dans la première partie, vous avez un don particulier pour présenter les choses.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci, c'est gentil.

Monsieur LAURIER : Vous voyez. Mais vous savez toujours que quand je commence bien...

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est une qualité qui se travaille, Monsieur. Simplement le travail, si vous voulez.

Monsieur LAURIER : Quand je commence bien, je finis mal. Vous nous dites « bonne gestion », les caisses sont vides, on n'a plus d'argent, on est obligé d'emprunter 5 M€ pour faire la fin de mois. Et c'est ce que vous appelez bonne gestion. Mais après, vous l'avez présenté d'une telle manière qu'effectivement on a presque pu y croire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais vous savez, Monsieur LAURIER, il ne suffit pas de dire des choses incantatoires.

Monsieur LAURIER : C'est une vérité.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non.

Monsieur LAURIER : Si vous n'aviez pas besoin d'argent, vous n'auriez pas pris une ligne de trésorerie qui n'est pas gratuite, rappelons-le.

Madame TRAVAL-MICHELET : Comme chaque année, Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : L'argent n'est pas gratuit.

Madame TRAVAL-MICHELET : L'argent est gratuit. En plus en ce moment. Alors là, vous racontez encore une fois n'importe quoi.

Monsieur LAURIER : Ils vous ont donné de l'argent, c'est évident.

Madame TRAVAL-MICHELET : S'il y avait vraiment une période à laquelle il fallait emprunter, c'est maintenant puisque l'argent vaut zéro. Alors là, si vous n'empruntez pas actuellement, c'est que c'est n'importe quoi. Ne confondez pas. Encore une fois, ce n'est pas parce que vous allez le dire fort dans le micro avec un sourire de travers que c'est plus vrai que ne le démontrent les chiffres. Évidemment, je tiens à la disposition de qui voudra le vérifier qu'il s'agit là évidemment d'une ligne de trésorerie qui nous permet de fonctionner et qui se rembourse normalement. Vous savez très bien qu'une municipalité, une collectivité ne peut pas emprunter pour son fonctionnement. Et d'ailleurs, nous sortons une épargne, c'est-à-dire les recettes moins les dépenses. C'est assez simple finalement. Quand on veut bien l'expliquer aux gens, c'est assez simple les comptes publics. Nous avons des recettes et ces recettes doivent couvrir nos dépenses. Il n'y a simplement pas un ajustement dans la temporalité des recettes et des dépenses. Certaines recettes arrivent plus tard que nos dépenses. Alors, on pourrait dire effectivement à nos agents municipaux « on vous paiera plus tard, dans trois mois lorsque les impôts auront été payés ». Non. Donc, on souscrit une ligne de trésorerie et évidemment ensuite les recettes arrivent et on la rembourse. D'ailleurs, nous avons 66 M € de recettes et 61 M € de dépenses. Donc, ne dites pas que les caisses sont vides, nous avons 5 M € d'épargne nette de gestion. Voilà, point. C'est tout. C'est le Compte Administratif. Vous l'avez là et c'est comme ça. C'est factuel. Je n'ai rien d'autre à dire. Point. Allez, c'est bon ! Pourtant, c'est simple. Je ne suis pas une grande technicienne des finances publiques. Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Bonsoir tout le monde. J'avais commencé le mandat par dénoncer un big bang financier parce que je pense que l'échange que je viens d'entendre n'est pas à la hauteur de la situation. Bien sûr qu'une collectivité doit investir et la période n'a jamais été aussi bonne pour emprunter de l'argent. Et puis une collectivité ou une entreprise qui aujourd'hui ne favorise pas des investissements serait une entreprise ou une collectivité qui passerait à côté de beaucoup de choses, en tout cas en termes de qualité de service à la population. Je reviens quand même sur quelque chose qui a été un peu un leitmotiv pendant mon mandat, c'est la question de la baisse des dotations générales de fonctionnement. On n'en parle pas suffisamment. On est passé des 5 milliards de SARKOZY aux 11 milliards de HOLLANDE et puis maintenant on est dans une contractualisation. Et pour autant, cette crise financière révèle énormément effectivement de dépenses, j'ai envie de dire obligatoires, qui auraient été impossibles ne serait-ce qu'il y a trois-quatre mois. C'est-à-dire qu'on a ouvert les vannes. J'ose espérer que pour l'ensemble des collectivités et plus particulièrement pour notre collectivité, l'État prendra ses responsabilités pour compenser effectivement un certain nombre de dépenses, d'une part, mais en même temps pour prévoir la casse sociale qui va avoir lieu dans les semaines et les mois qui vont arriver. On est au bord d'un tsunami social et économique. Je trouve

très puéril ce que je viens d'entendre parce que je crois que l'enjeu aujourd'hui n'est pas à ce niveau-là.

Madame TRAVAL-MICHELET : D'autres interventions ? Monsieur CUARTERO.

Monsieur CUARTERO : Juste en deux mots. Ce qui nous inquiète, c'est la trajectoire qui est prise. Nous étions à 10 M€ d'épargne il y a encore quelques années, puis 7, 6. On en est à 3 et quelques ou 4 aujourd'hui. Et puis nous étions à un endettement de 800 000 € en 2014, on en est à 12 M € ou 17 M €, on verra plus tard. Ce qui m'inquiète aussi, c'est la facilité avec laquelle vous tentez de vous extirper de cette situation qui pour nous est relativement grave.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, vous reviendrez sur vos observations au moment du Compte Administratif si vous le voulez bien, parce que d'une décision de trésorerie à laquelle je vous répons, on n'est pas là pour faire la campagne électorale aujourd'hui. Soyons très clairs quand même entre nous. Ne nous cachons pas les choses, s'il vous plaît. Si vous voulez, on fera le débat et on le fera ailleurs. Donc, je vous ai répondu sur la trésorerie. Vous me demandez de quoi il s'agit, je vous répons qu'il ne s'agit pas d'une ligne d'emprunt et je vous explique comment les choses fonctionnent. Donc ensuite, chacun a son opinion. Ça, c'est autre chose. Vous nous expliquerez en effet certainement comment vous auriez fait ou comment vous ferez, mais vous nous l'expliquerez ailleurs.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 9 juin 2020 à 18 H 00

**III - DELEGATIONS
D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2020

3 - DELEGATIONS DE DROIT ATTRIBUEES AU MAIRE PAR L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0020

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, a confié à l'exécutif communal, de droit, l'exercice de la quasi-totalité des attributions que le conseil municipal a la faculté de lui déléguer en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

La même ordonnance lui a confié également la charge d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts.

La délégation de droit porte sur les 29 matières (cf. Annexe ci-jointe à la délibération) que l'article L 2122-22 énumère, à l'exception de celle prévue au 3° qui concerne la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi que des opérations financières utiles à la gestion des dits emprunts. Sur ce point, il faut cependant noter que, si cette matière échappe à la délégation de plein droit instituée par l'ordonnance du 1er avril 2020 précitée, le conseil municipal conserve la possibilité de consentir volontairement une telle délégation par une décision explicite.

Cette extension de droit des pouvoirs du maire vise à éviter, en cette période de crise sanitaire, de réunir le conseil municipal pour qu'il délibère dans les matières déléguées et à permettre des prises de décision rapides.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 1er avril 2020 précitée, il appartient toutefois au conseil municipal d'examiner, dès la première séance suivant la date de publication de ladite ordonnance, les délégations qui ont été attribuées de droit au maire, afin de se prononcer sur chacune d'entre elles.

A cet effet, le conseil municipal dispose de plusieurs possibilités :

- il peut ainsi décider de maintenir en l'état l'ensemble des attributions qui ont été déléguées de droit, en précisant que chacune de celles-ci, en l'état du droit, est considérée comme pleine et entière et donc réputée sans conditions ni limites ;
- il peut également faire le choix de retirer au maire tout ou partie des attributions qui ont été déléguées de droit, pour les exercer lui-même ; dans ce cas il a la faculté de réformer les décisions déjà prises depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée, c'est-à-dire de les modifier, sous réserve que cela ne remette pas en cause les droits acquis qui seraient nés de ces décisions.
- il peut enfin modifier tout ou partie de celles-ci, par exemple en fixant des conditions ou des limites à leur exercice ainsi que l'article L. 2122-22 du C.G.C.T le prévoit en temps normal pour certaines des matières déléguées ; il est entendu que les délégations n'ayant pas été supprimées ou modifiées sont conservées par le maire dans toute leur étendue.

Il convient de préciser, qu'en toute hypothèse, le conseil municipal conserve la faculté de décider, à tout moment, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, de mettre un terme en tout ou partie aux délégations attribuées de droit au maire ou encore de les modifier.

Lorsque le maire est délégataire, en tout ou partie, des matières relevant de l'article L 2122-22 du C.G.C.T, il a la faculté de les subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal, dans les conditions de l'article L. 2122-18 du C.G.C.T relatif aux délégations de fonctions. Pour ces mêmes matières, il a également la faculté de donner une délégation de signature, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Enfin, l'ordonnance du 1er avril 2020 astreint les exécutifs locaux à un devoir d'information renforcé à l'égard des membres des assemblées délibérantes, lorsqu'ils exercent les délégations de droit qui leurs sont confiées. Le maire a l'obligation d'une part, d'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises par délégation, dès l'entrée en vigueur de celles-ci et, d'autre part, de rendre compte de ces décisions aussitôt la réunion suivante du conseil municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les différentes délégations de droit dont Madame le Maire est aujourd'hui titulaire, afin que l'assemblée puisse, après en avoir débattu, se prononcer sur leur maintien en l'état, leur retrait ou leur modification.

Pour rappel, le Conseil Municipal a, par délibérations en date des 16 Avril 2014 et 16 Décembre 2015, consentit au maire une délégation sur le fondement de l'article L 2122-22 du C.G.C.T dans les conditions et limites suivantes, afin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans le cadre défini ci-après :

a) la réalisation, la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans refinancement, voire par novation, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires pour exercer les missions de gestion active de la dette, dans les conditions et limites suivantes :

Le contrat de prêt à court, moyen ou long terme, pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

Droits d'options entre index et, en corollaire, modification des périodicités des annuités s'y rapportant, avec la faculté de passer en taux fixe, variable ou révisable à chaque échéance ou hors échéance, en fonction des opportunités financières.

Droit de recourir à des index bancaires ou inter médiés en Euro ou devises, en fonction des opportunités financières.

Prêt comprenant une phase avec droits de tirage, totaux ou partiels, échelonnés dans le temps, avec possibilité de remboursement anticipé, suivi d'une phase de consolidation totale ou partielle, avec ou non reconstitution du droit de tirage initial total, avec ou non une ligne de trésorerie.

Amortissement des prêts ou lignes de tirages en fonction de critères de gestion active avec possibilité de réaménager (refinancement, renégociation), d'allonger, de compacter, divers encours sur la base d'une durée de vie moyenne ou optionnelle.

b) le recours, en complément aux contrats de prêts ou de financement à long terme, à des instruments d'échange et de garantie de taux d'intérêts et de passer à cet effet les actes nécessaires s'y rapportant, selon les modalités établies dans la délibération-cadre annuelle relative à la gestion active de la dette.

Les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées ci-après :

La Commune de COLOMIERS, étant titulaire de plusieurs droits de préemption urbains prévus par l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, elle peut, à ce titre, et sur des périmètres précisément définis, acquérir prioritairement un bien immobilier qui va faire l'objet d'une vente. Elle dispose d'un délai de deux mois pour décider d'exercer son Droit de Préemption sur un bien après la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par le propriétaire. Au-delà de ce délai, le silence du titulaire du Droit de Préemption Urbain vaut renonciation.

Conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption Urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti. Le Droit de Préemption Urbain peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ou d'actions d'aménagement susvisées.

Compte tenu des délais imposés par cette procédure et afin d'éviter les risques de forclusion par dépassement desdits délais, Madame le Maire est donc chargée de l'exercice des Droits de Préemption Urbains prévus par l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme pour l'ensemble des objectifs prévus par l'article L. 300-1 de ce même Code de l'Urbanisme.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre suivant, à savoir notamment :

- a) déposer plainte au nom de la Commune de COLOMIERS avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par le personnel ou les élus, infractions aux règles d'urbanisme, atteintes à l'environnement, vols et dégradations des biens appartenant à la Commune de COLOMIERS ou à ses agents, et sans limitation de montant ;
- b) ester en justice au nom de la Commune de COLOMIERS, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits, pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Commune de COLOMIERS ;
- c) désigner tout avocat, avoué, officier ministériel, officier public et auxiliaire de justice nécessaire dans les cas définis au présent article.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant des sinistres et dans la limite des crédits inscrits au budget.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 Millions d'Euros par exercice, étant entendu que ce montant est susceptible d'être actualisé chaque année dans le cadre de la délibération de gestion active de la dette et de la trésorerie. »

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, pour l'ensemble des projets conduits par la Commune dans le cadre de l'exercice budgétaire de l'année en cours l'attribution de subventions.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de maintenir les délégations à Madame Le Maire précédemment accordées par délibérations des 16 Avril 2014 et 16 Décembre 2015 telles que décrites ci-dessus ;
- de retirer, par conséquent, les délégations mentionnées à l'article L. 2122-22 2°-19-21°23- 25° à 29° du C.G.C.T et attribuées de droit au maire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, afin d'exercer lui-même les compétences correspondantes ;
- de retirer les délégations de droit confiées au maire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 relatives à l'attribution des subventions et aux garanties d'emprunts ;
- de charger Madame Le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3 - DELEGATIONS DE DROIT ATTRIBUEES AU MAIRE PAR L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Le troisième point concerne une délibération un peu technique que je vais essayer d'expliquer simplement. Vous l'avez lue. Je bénéficie au terme de délibérations qui ont été votées en 2014 et 2015 de délégations de pouvoir sur un certain nombre de sujets conformément au Code général des collectivités territoriales, délégations qui m'ont été données par le Conseil Municipal. Au moment de la crise sanitaire et dans le cadre de l'état d'urgence, les ordonnances qui ont été prises pour permettre aux maires et aux collectivités, à l'exécutif finalement, de faire fonctionner dans une période en plus particulière puisqu'une période où les conseils municipaux se renouvelaient partout en France, cette ordonnance a ouvert le champ des dérogations qui peuvent être accordées au maire pour faire fonctionner la commune. Dès le premier Conseil Municipal qui se réunit après que cette ordonnance ait été prise, le maire doit remettre ses délégations et en rendre compte. Ce qu'il faut comprendre de ce texte, c'est que je n'ai pas utilisé de dérogations spécifiques qui étaient permises par ces ordonnances. Elles n'ont pas été mobilisées. Je suis donc restée dans les délégations qui m'avaient été attribuées par le Conseil Municipal et j'en rends compte à travers les décisions dont vous venez de prendre acte et il n'y a pas donc de modification finalement, puisqu'il vous est demandé tout simplement de maintenir les délégations précédemment accordées par les délibérations d'avril 2014 et décembre 2015 en excluant celles qui déjà étaient exclues dans l'annexe. Vous verrez que le 2^e, le 19^e, le 21^e, le 23^e, le 25^e et le 29^e point étaient déjà exclus des délégations qui m'avaient été accordées et donc on reprend finalement les mêmes choses et cela permet de fonctionner maintenant, bien heureusement, uniquement jusqu'au 28 juin et avec bien entendu une obligation de reddition de comptes qui me paraît tout à fait normale et légitime. C'est assez simple, même si ça paraît complexe.

Monsieur KECHIDI : Un détail, il n'y a pas de numéro 2.

Madame TRAVAL-MICHELET : Le numéro 2 du Code général des collectivités ? Oui, parce que le 2 est exclu. J'ai fait comme vous. En réalité quand vous prenez l'annexe, l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, vous voyez toutes les délégations que vous pouvez confier au maire. Dans les précédentes délibérations de 2014 et 2015, la 2, comme la 19, 21, 23, 25 et 29, était déjà exclue. Et donc pour ces points-là, je ne peux pas agir directement, je dois automatiquement demander une délibération au Conseil Municipal. C'est pour cela que le numéro 2 est exclu. Je crois que c'est ça. Vous avez la 1, 3, 4, 5 et ensuite évidemment vous n'avez pas la 19, la 21 et la 25. 14, 15, 16, 17. D'accord. Je n'ai pas trouvé de points particuliers. Vous verrez le Directeur Général des Services. Je pense que c'est correct, mais moi aussi comme vous j'ai essayé de pointer et de comprendre et ça m'a paru correct.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 9 juin 2020 à 18 H 00

**IV - DEVELOPPEMENT
ASSOCIATIF**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2020

4 - DSCDA - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2020

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON, Monsieur VATAN, Madame MOIZAN, Monsieur TERRAIL, Madame CASALIS, Madame CLOUSCARD-MARTINATO, Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0021

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2020 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 février 2020, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

Compte-tenu de la crise sanitaire et conformément à l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020, les Commissions Municipales n'ont pu être réunies.

Les services ont examiné les dossiers de demandes.

Il est proposé les montants des subventions suivants :

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

<u>Associations Sportives</u>	Montant
Association «US COLOMIERS BASKET» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	320 000.00 €
Association « US COLOMIERS FOOTBALL» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	440 000.00 €
Association «ASSOCIATION COLOMIERS RUGBY» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	561 000.00 €
S.A.S.P. US COLOMIERS RUGBY PRO <i>Sous réserve de la signature de la convention de missions d'intérêt général</i>	300 000.00 €
Association «CANOE KAYAK PLEIN AIR»	1 000.00 €
Association «AAPPMA (pêche, loisirs, compétition)»	900.00 €

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

<u>Associations Culturelles</u>	Montant
Association «CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	60 000.00 €
Association «BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION» <i>Sous réserve de la signature de l'avenant à la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens</i>	40 000.00 €
Association «LES ENFANTS DU PARADIS» <i>Sous réserve de la signature de l'avenant à la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens</i>	40 000.00 €
Association «ARPALHANDS» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	6 000.00 €
Association «SPECTAMBUL» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	13 000.00 €
Association «FANFARE MUNICIPALE DE COLOMIERS» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	1 800.00 €
Association «FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	35 000.00 €
Association «CHORALE POPULAIRE DE COLOMIERS»	700.00 €
Association «CLUB MONTAGNE DE COLOMIERS»	500.00 €
Association «COLUMERINE DE SCULPTURE»	250.00 €
Association «ARTS COLOMIERS EXPO»	4 000.00 €
Association «COLUMERINE DE CHASSE AGREEE»	200.00 €
Association «CLUB DES CHIENS ACTIFS COLUMERINS»	300.00 €
Association «DENAK BAT»	300.00 €

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITE

<u>Associations Démocratie Locale - Solidarité</u>	Montant
Association «SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	73 000.00 €
Association «CROIX ROUGE FRANÇAISE» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	6 000.00 €
Association «CITE EN JEUX» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	5 500.00 €
Association «POINT RENCONTRES CHOMEURS PRECAIRES» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	20 000.00 €
Association «SECOURS CATHOLIQUE» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	8 000.00 €
Association «ESPACE AGES D'OR»	9 000.00 €
Association «DONNEURS DE SANG DE COLOMIERS»	1 000.00 €
Association «LES CHATS LIBRES DE COLOMIERS»	2 000.00 €
Association «CENTRE DE RESSOURCES DE LA NON-VIOLENCE»	1 000.00 €
Association «REPAIR CAFE»	1 000.00 €
Association «JOYEL»	150.00 €

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DEVOIR DE MEMOIRE

<u>Associations Devoir de Mémoire</u>	Montant
Association «F.N.A.C.A.»	1 200.00 €
Association «LE SOUVENIR FRANÇAIS»	1 200.00 €
Association «FRANCE VICTIMES 31» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	5 000.00 €

5. SUBVENTION A UNE ASSOCIATION URBANISME – CADRE DE VIE-MOBILITE

<u>Association Urbanisme – Cadre de Vie - Mobilité</u>	Montant
Association «CLUB ENTREPRISE DE L'OUEST TOULOUSAIN» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	5 000.00 €

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EDUCATION

<u>Associations Education</u>	Montant
Association «APPRENDRE MALGRE LA MALADIE»	200.00 €
Association «JEUNESSE EN PLEIN AIR»	500.00 €

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

<u>Associations Economie Sociale et Solidaire</u>	Montant
Association «LA REMIXERIE» <i>Sous réserve de la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens</i>	15 000.00 €
Association «CHRYSSALIDE» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	2 000.00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'attribution des subventions indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- d'approuver les conventions annuelles d'objectifs et de moyens, la convention de missions d'intérêt général et les avenants présentés en annexes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les dits documents ;
- de préciser que cette dépense a été inscrite au budget 2020 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

4 - DSCDA - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2020

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2020	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON - Monsieur VATAN - Madame MOIZAN - Monsieur TERRAIL - Madame CASALIS - Madame CLOUSCARD-MARTINATO - Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : J'aurais pu prendre ces décisions d'attribution de subventions par une décision directe en vertu des pouvoirs qui m'étaient conférés dans cette période particulière et comme nous nous réunissons ce soir, j'ai préféré finalement qu'on puisse en discuter et que ce soit le Conseil Municipal dans son ensemble qui apporte son vote sur ces propositions de subventions aux associations. On va donc les regarder comme on le fait habituellement. Juste pour vous dire qu'évidemment les commissions municipales correspondantes n'ont pas pu se réunir. J'ai quand même demandé aux services d'examiner les dossiers, aux adjoints de les regarder et ce que nous proposons là, sauf erreur de ma part ou sauf exception que vous pointerez lorsque vous rapporterez ces décisions et ces propositions, est une continuité de ce que nous avons proposé l'année dernière puisque nous n'avons pas pu nous réunir en commission pour en discuter.

Madame TRAVAL-MICHELET : On continue avec les associations culturelles et c'est Madame CHEVALIER.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : Je demanderai qu'on dissocie les votes, qu'on vote par grande rubrique, associations sportives et associations culturelles.

Madame TRAVAL-MICHELET : L'Espace Âges d'Or demandait 9 000 € et on lui propose 6 500 €. Il faut savoir que pour l'Espace Âges d'Or, il y a 4 000 € de fonctionnement...

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est marqué 9 000 là, Madame MOIZAN pour l'Espace Âges d'Or.

Madame MOIZAN : Mais ce n'est pas ce que j'avais dit. Je ne sais pas. L'idée, c'est que normalement ils demandent 5 000 € pour des ateliers qui n'ont pas eu lieu pendant tout le confinement.

Madame TRAVAL-MICHELET : Les instructions que j'ai données... alors c'est vrai que dans cette période on s'est peu vues finalement, donc on va faire le débat maintenant, il n'y a pas de difficulté.

Madame MOIZAN : On a deux documents différents.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est que comme on n'a pas eu le temps forcément d'approfondir les instructions avec les associations et de réunir les commissions, on reconduit à l'identique de l'année dernière. Donc c'est possible que ce soit cela qui s'est passé. J'ai 9 000 € pour l'espace Âges d'Or.

Madame MOIZAN : J'ai travaillé le dossier et donc 9 000 € Espace Âges d'Or. Ils seront contents. **Monsieur PATERNI** va sauter de joie.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : Un point d'information aux collègues puisque des associations qui ont été citées vont être accompagnées par le Conseil Départemental puisque nous avons décidé de la création d'un fonds d'urgence pour le monde associatif d'un montant de 3,5 M€ et donc plusieurs associations ont déjà bénéficié par un vote de la session du 26 mai d'un accompagnement particulier. Madame MOIZAN a parlé du Point Rencontres Chômeurs qui est déjà accompagné à hauteur de 55 000 € par le Conseil Départemental. Nous avons décidé d'un accompagnement exceptionnel de 17 500 €, la Columérine Natation Synchronisée 2 500 €, la Compagnie des Enfants du Paradis 4 000 €, Break'in School 10 000 €, les Fous de Danse 1 000 € et les Chats Libres 1 000 €. Et puis à la prochaine commission permanente du 18 juin prochain, seront examinés neuf nouveaux dossiers, dont le Secours Populaire de Colomiers, la Chorale Populaire, le Centre de Ressources de Non-Violence, du sport également avec la Muscu Haltéro Force, l'US Colomiers Judo Jujitsu et la subaquatique, la Remixerie également, Rétina France et l'Espace Âges d'Or dont nous avons évoqué la subvention ici même.

Madame TRAVAL-MICHELET : Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Je ne sais pas, mais Monsieur SIMION, on a dit qu'on n'était pas en campagne. non ? Parce que distribuer les subventions comme ça, cela pose question.

Monsieur SIMION : Non, cela ne pose pas question.

Monsieur LAURIER : On n'est pas au Conseil Départemental ici. Je ne crois pas.

Monsieur SIMION : C'est un point d'information important qui concerne une collectivité où je suis élu, où j'exerce les fonctions de vice-président et où effectivement nous accompagnons des associations columérines. Il était utile d'aller plus loin. Vous le savez, le monde associatif est en grand danger et le Conseil départemental œuvre à ses côtés pour justement l'accompagner au mieux sur le terrain. Et donc je me dois, j'ai pris la parole effectivement pour informer les élus du Conseil Départemental que le Conseil Municipal accompagnait également des associations columérines. Ça me semble important et ça me semble important de vous le dire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, je n'y vois pas d'inconvénients dans la mesure où c'est toujours important de nous resituer dans un contexte plus large. De la même façon, quand j'indique qu'à Toulouse Métropole on va doter un appel à projets de 100 000 € accompagnés d'ailleurs de 60 000 € de l'État pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou lorsqu'on rapporte également en fonction des compétences que sur telle ou telle action on peut être accompagnés en matière économique par exemple par la Région ou par la Métropole, ça donne aussi pour nos concitoyens, je pense, l'intérêt de ce que les autres collectivités nous apportent dans cet accompagnement. Je trouve que l'information était intéressante, en l'occurrence en ce moment.

Madame TRAVAL-MICHELET : Et malheureusement cette année, en tout cas, nos jeunes élèves n'ont pas pu partir.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Non, aucune classe transplantée n'a eu lieu.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, forcément.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Alors que nous avons un budget et plein de projets étaient prévus. Nous espérons qu'à l'automne et surtout l'année prochaine, ces projets se réaliseront.

Madame TRAVAL-MICHELET : On l'espère fortement.

Monsieur KECHIDI : Sans surprise, la subvention à l'association Columérine de Chasse Agréée et au nom d'Alain REFFALO, je me permets de lire ce texte. Il est très court.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous en prie, Monsieur. Lisez.

Monsieur KECHIDI : Comme j'ai son pouvoir. « L'épidémie de coronavirus a mis en lumière l'impérieuse nécessité de protéger les habitats naturels des animaux sauvages car nous savons que c'est la destruction de ces habitats naturels qui favorisent l'émergence de nouvelles épidémies. Ainsi, dans le monde d'après, le respect du vivant et de toute la biodiversité devient une priorité tant au plan local que national et international. La pratique de la chasse va à l'encontre de cet impératif. Elle s'oppose à la transition écologique qui vise notamment à préserver davantage les écosystèmes. Elle fait partie du monde d'avant. Il est donc essentiel de ne plus subventionner les associations dont l'activité est nuisible à l'environnement et donc à notre santé ».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Messieurs CUARTERO, JIMENA, KECHIDI, ont voté contre la subvention à l'association de la chasse et Madame BERRY-SEVENNES s'abstient.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 9 juin 2020 à 18 H 00

V - SPORT

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2020

5 - DSCDA - ENJV - CREATION D'UN TARIF UNIQUE DURANT LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2020-DB-0022

La reprise de l'activité à l'Espace Nautique Jean Vauchère est possible, à compter du 22 juin 2020, suite à l'amélioration des conditions sanitaires dans le cadre de la phase 2 du déconfinement et à la disponibilité des moyens d'entretien.

Compte-tenu des restrictions d'accès mises en place, il est proposé d'appliquer un tarif unique à 3.50 €.

Ces mesures seront applicables jusqu'à la levée des mesures sanitaires nationales liées à l'épidémie de COVID-19.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition du tarif d'entrée à 3,50 € ci-dessus,
- d'appliquer ce tarif dès la réouverture de l'Espace Nautique Jean Vauchère le 22 juin 2020,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

5 - DSCDA - ENJV - CREATION D'UN TARIF UNIQUE DURANT LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2020	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous poursuivons avec un point qui a été rajouté sur table, Monsieur le Directeur Général des Services, pour la création d'un tarif unique durant la crise sanitaire du COVID-19. C'est Monsieur Briançon qui le présente.

Monsieur BRIANÇON : Madame le Maire pour l'Espace Nautique Jean Vauchère, comme on l'a déjà évoqué, la reprise va s'effectuer le 20 juin, mais sous une forme dégradée, si je puis dire – je n'aime pas trop le terme, mais c'est tout à fait ça – pour permettre quand même aux habitants de pouvoir venir nager dans la période au moins estivale jusqu'en septembre. Compte tenu des restrictions d'accès qui vont être mises en place, comme par exemple le fait que toute la partie hammam et sauna ne va pas fonctionner, il est proposé d'appliquer un tarif unique de 3,50 €. Ces mesures sont applicables jusqu'à la levée des mesures sanitaires nationales liées à l'épidémie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 9 juin 2020 à 18 H 00

VI - CULTURE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2020

6 - DSCDA - PAVILLON BLANC HENRI MOLINA : MODIFICATION ABONNEMENTS ET PRETS DE LIVRES DURANT LA PERIODE DE DECONFINEMENT SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Rapporteur : Monsieur VATAN

2020-DB-0023

La reprise de l'activité du Pavillon Blanc - Henri Molina est possible suite à l'amélioration des conditions sanitaires dans le cadre de la phase 2 du déconfinement et à la disponibilité des moyens d'entretien. Les ouvrages, tous types confondus, devront être isolés 9 jours à compter du retour de prêt.

De ce fait, le nombre d'ouvrages pouvant être empruntés, passera à 10, tous supports confondus, au lieu de 15 durant la période. La période d'emprunt s'étendra à 5 semaines au lieu de 3.

Ces mesures seront applicables jusqu'à la levée des mesures sanitaires nationales liées à l'épidémie de COVID-19.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions concernant la modification du prêt des supports au Pavillon Blanc - Henri Molina,
- d'appliquer ces modifications dès la ré-ouverture du Pavillon Blanc - Henri Molina,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

6 - DSCDA - PAVILLON BLANC HENRI MOLINA : MODIFICATION ABONNEMENTS ET PRETS DE LIVRES DURANT LA PERIODE DE DECONFINEMENT SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2020	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VATAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 9 juin 2020 à 18 H 00

VII - FINANCES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2020

7 - EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC "TERRASSES"

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0024

La crise sanitaire liée au COVID-19 a particulièrement touché le secteur des cafés-restaurants et certains petits commerces, qui bénéficient habituellement d'un droit d'occupation du domaine public, en contrepartie d'une tarification (ou d'une redevance) des terrasses.

De manière tout à fait exceptionnelle et pour soutenir ces petites entreprises, il est proposé d'exonérer de cette redevance l'ensemble des redevables pour l'année 2020, ce qui représente selon les années, un montant de l'ordre de 20 000€.

Cette perte de recettes sera prise en compte dans le cadre du budget supplémentaire 2020.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'exonérer de cette redevance, dans le cadre de la tarification des terrasses, l'ensemble des redevables pour l'année 2020 ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

7 - EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC "TERRASSES"

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2020

8 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ABATTEMENT 2020 COMPTE TENU DES EFFETS ECONOMIQUES LIES A LA CRISE SANITAIRE COVID 19 ET TARIFS 2021

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2019, fixant les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du Conseil des Ministres du 22 avril 2020, notamment son article 16, donnant faculté aux communes de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2020 ;

Considérant l'impact économique de la crise COVID-19 pour les entreprises ;

Considérant la nécessité de contribuer à l'allègement des charges des entreprises ;

Considérant que 75 % des redevables sont exonérés de TLPE (petits commerces) et que donc 25 % des redevables s'acquittent de cette taxe ;

Considérant que les plus importants contributeurs de cette taxe sont constitués de grandes enseignes commerciales nationales qui ont pu bénéficier des dispositifs d'aides prévus par Toulouse Métropole, la Région Occitanie ainsi que l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal, afin d'avoir un effet direct sur la taxation de l'année 2020 – dans la mesure où les tarifs ont déjà été fixés en 2019 pour l'année 2020, d'appliquer un abattement de 20 % au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil Municipal, de maintenir les tarifs 2020, sans aucune actualisation pour l'année 2021, comme suit :

Par m² et par an	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Dispositifs publicitaires (non numériques)	21,10 €	21,10 €
Dispositifs publicitaires (numériques)	63,30 €	63,30 €
Pré-enseignes (non numériques)	21,10 €	21,10 €
Pré-enseignes (numériques)	63,30 €	63,30 €
Enseignes (entre 12 et 50 m ²)	42,20 €	42,20 €
Enseignes (+ 50 m ²)	84,40 €	84,40 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'application d'un abattement de 20% au montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020 ;
- de prendre acte que l'impact de cet abattement de 20% sera intégré dans le cadre du vote ultérieur, du budget supplémentaire 2020 ;
- d'approuver l'ensemble des propositions tarifaires par m² et par an mentionnées ci-dessus, identiques à celle de 2020, **à compter du 1^{er} janvier 2021** ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

8 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : ABATTEMENT 2020 COMPTE TENU DES EFFETS ECONOMIQUES LIES A LA CRISE SANITAIRE COVID 19 ET TARIFS 2021

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Concernant la TLPE, cela a fait l'objet de nombreuses réflexions et discussions, y compris d'ailleurs dans les visioconférences avec les maires de la Métropole parce qu'évidemment c'est un sujet sensible. Alors, on rappelle là aussi évidemment que l'impact économique pour toutes les entreprises est important. Que néanmoins 75 % des redevables, c'est-à-dire des petits commerces de proximité, sont exonérés de cette TLPE et que donc seulement 25 % de redevables s'acquittent de cette taxe. Les plus gros contributeurs sont constitués bien sûr des grandes enseignes commerciales nationales qui bénéficient aussi et particulièrement des dispositifs d'aides qui sont prévus par l'État, par la Région, par Toulouse Métropole. On ne peut pas dissocier dans une délibération les grandes enseignes des petits commerces. La seule chose qui nous est autorisée à faire, c'est un abattement entre 0 et 100 % pour l'ensemble des enseignes qui sont soumises à cette taxe. Il n'y a pas de possibilité de dissocier ensuite en fonction des redevables. Ce que je vous propose, y compris aussi et il faut dire les choses, pour ne pas trop affecter le budget municipal, mais pour montrer quand même une aide au monde économique, c'est d'exonérer par un abattement de 20 % de Taxe locale et de maintenir les tarifs de l'année 2020 sans aucune actualisation à ce stade. Voilà donc ce que je vous propose sur cette délibération. Est-ce que vous avez des observations ? Oui, Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : Je voudrais rappeler quelques éléments avant qu'on procède au vote. Peut-être que j'arriverai à vous convaincre. Je ne dirais pas que les commerçants ne votent pas ou que les commerces ne votent pas. Je veux rappeler en premier chiffre la somme qui est perçue par la Commune, qu'on voit encore dans les comptes administratifs de cette année, plus de 400 000 € qui sont pris sur le commerce suite à une augmentation assez récente d'ailleurs de cette taxe. Vous l'avez rappelé, les exonérations sont nombreuses et majoritaires. C'est vrai. Mais ça représente 400 000 €. Généralement pour les assujettis, ceux qui sont ni trop gros et pas trop petits, c'est quasiment un mois de loyer qui est représenté par cette taxe. Les conséquences aujourd'hui de la crise sanitaire, celles qu'on voit, deviennent économiques. Elles sont majeures et même les grandes enseignes sont impactées. Les grandes enseignes du Perget, qu'est-ce qu'elles ont fait ? Elles ne prennent plus d'apprentis. Elles ont arrêté les CDD. Il n'y a plus d'intérimaires. Voter aujourd'hui cette pseudo réduction de 20 % qui est de l'ordre du symbole quasiment, c'est aggraver cette situation et la situation de tous, y compris des plus gros. L'enseigne de bricolage au Perget, rappelons-le, paye la plus grosse taxe d'enseigne de toute la France. C'est le plus gros contributeur de la commune et également en France, c'est le plus gros chiffre qui soit payé par cette enseigne. Alors, votre message est paradoxal. En début de conseil, vous nous dites « oui, on est avec le monde économique, avec les commerçants », dont tout un chacun sait ici la difficulté qu'ils ont, on connaît notre centre commercial, on sait comment il est aujourd'hui et votre message, c'est « vous avez fermé, vous avez perdu votre chiffre d'affaires.

Aujourd'hui, vous rouvrez dans des conditions que vous-mêmes vous qualifiez de difficiles, parce que vous ne l'avez pas dit, mais encore nombre de services municipaux ne sont pas fonctionnels ou pas dans leur totalité et alors même que ces commerçants ont trouvé l'énergie, la ressource pour ouvrir et pour proposer aux Columérins leur activité, que vous-même dans votre organisation personnelle à la mairie, ça n'a pas été possible et aujourd'hui vous leur dites « non. Nous, on fera 20 % ». L'État s'est occupé des salaires ou le Gouvernement. Vous dites l'État, mais oui c'est le Gouvernement et peu importe sa couleur. Ça m'est totalement égal. Il a pris une mesure qui est unique dans le monde. On ne le rappelle pas, mais peut-être ce sera trop même. Si on m'écoutait,

ce serait peut-être trop, mais en tout cas, il a pris en charge les salaires. Et nous, le seul moyen qu'on a d'aider ces commerçants, c'est de supprimer cette taxe locale sur la publicité. On peut cette année, vous l'avez dit, la ramener à zéro et l'année prochaine, nous souhaitons qu'elle soit à 50 % quand l'activité sera là. Le fait de faire ça, cela vous permet aussi, comme on l'entend partout aujourd'hui, de faire du gagnant-gagnant. Vous dites à cette grande enseigne de bricolage « ok, on stoppe la taxe. Par contre, moi j'ai deux apprentis dans les quartiers qui sont en difficulté, ces deux apprentis, vous me les prenez », ça doit être du donnant-donnant. On peut le faire et ça marche. On a des gens à Colomiers, je pense au Perget, mais c'est le cas au Plein Centre aussi, peu importe, on a en face de nous et vous le savez mieux que moi (ceux avec lesquels vous travaillez tous les jours), des gens qui entendent les choses. On peut faire un pas. Je suis certain que l'immense majorité fera le second. Donc, je reviens, je souhaiterais très humblement, mais très sérieusement aussi qu'on revoie cette délibération en la transformant en exonération pour cette année et 50 % l'année prochaine.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur LAURIER. Alors, il se trouve que vous désignez tout particulièrement cette enseigne columérine qui effectivement est une des grosses enseignes de la Ville et il se trouve, vous voyez, que j'ai été en lien direct avec son directeur pendant la période de confinement pour justement travailler avec lui et envisager avec lui la question de la reprise et la question de l'emploi particulièrement puisqu'évidemment de nombreux jeunes pourraient être en recherche d'emplois d'été et donc je me suis rapprochée à la fois du président du Club des Entreprises de l'Ouest Toulousain et des responsables de grandes enseignes directement pour faire un travail avec eux. Aujourd'hui, ils n'en sont pas là et on ne négocie pas, comme vous le pensez peut-être, une exonération de taxe qui n'est pas demandée d'ailleurs. Parce que dans la longue conversation que j'ai eue avec ce directeur et des annonces pourront être faites d'ailleurs assez intéressantes, pas un seul instant il ne m'a interpellé sur cette question de la TLPE, considérant d'ailleurs qu'effectivement la municipalité approche et aborde bien d'autres compétences de soutien à ces salariés par d'autres voies sur les compétences qui lui sont propres et que ces soutiens-là évidemment il les a, vous l'avez souligné, alors du Gouvernement ou de l'État, c'est pareil pour moi – je n'en fais pas une question politique. Je ne regarde d'ailleurs pas qui vote quoi non plus parce que vous avez démarré comme ça. Je n'ai pas bien compris pourquoi – de la Région, de Toulouse Métropole.

Et donc je crois aussi que bien évidemment, ces gérants, directeurs, patrons de grandes enseignes comprennent très bien comment fonctionne aussi les comptes des collectivités locales et qu'il nous faut garder – je reprends ce que disait notre collègue tout à l'heure aussi – des ressources nécessaires et suffisantes pour accompagner ce qui est dans notre champ de compétence, consubstantiel à notre municipalité, accompagner les personnes en difficulté, les enfants, organiser des colonies de vacances cet été. Voilà, je crois, là où nous sommes utiles. Finalement, vous qui êtes un homme du symbole, si j'ai bien compris en début de conseil municipal, oui, ce symbole-là en tout cas me paraît suffisamment important pour être fait et voté. Je vais vous dire encore mieux. Mon idée de départ et je le dis publiquement, c'était d'exonérer totalement les plus petites enseignes et de laisser en totalité la taxe sur les plus grosses qui elles bénéficient déjà de structures nationales, qui elles bénéficient à plein des accompagnements des collectivités ou de l'État, ce que parfois malheureusement les petites ou moyennes entreprises ont du mal à se glisser dans les dispositifs. Cela n'a pas été possible et donc je fais un équilibre entre notre soutien, peut-être qu'il sera qualifié de symbolique, mais quand même c'est important, notre soutien au monde économique et un équilibre avec la gestion de nos ressources pour les mobiliser sur autres choses. Je suis fière d'avoir pu mobiliser 200 000 € en chèques d'accompagnement alimentaires et je pense que ces grandes enseignes le comprennent d'ailleurs tout à fait.

Quant au gagnant-gagnant, malheureusement dans les contacts que j'ai eus et ça a été une des questions que j'ai posées, aujourd'hui, ils ont décidé de ne pas ouvrir cette option, en tout cas je l'ai eu juste avant le déconfinement. C'était une option qui n'était pas ouverte. Je ne fais pas de marchandage de TLPE contre deux apprentis. On ne fonctionne pas comme ça dans nos relations globales aujourd'hui de façon très simple et transparente. Je pense que malheureusement ça n'aurait pas ouvert la voie vers cela et que s'ils peuvent le faire, ils le feront, qu'on exonère de TLPE ou pas. Parce qu'ils ont toujours accompagné la jeunesse de proximité columérine sur ces emplois d'été. Toujours. Donc, ils le feront bien sûr quand même. Donc, je maintiens ma proposition. J'entends votre position. Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : On le sait tous, les entreprises qui vont avoir beaucoup de mal, ce sont les entreprises qui n'ont pas beaucoup de fonds propres. Vous l'avez dit d'une certaine

manière, la question des entreprises de petite taille ou de taille moyenne, elles vont être très impactées par la crise. Je serai sur un entre-deux par rapport à votre échange. L'entre-deux consisterait à exonérer totalement, en tout cas les petites, même si effectivement... j'ai bien entendu. Mais dans l'idéal, aider le tissu économique et les commerces de proximité, en tout cas les entreprises qui sont redevables de cette taxe et qui ne sont pas affiliés à de grands groupes, aurait été tout à fait judicieux. Notamment quand on sait, encore une fois, qu'effectivement sur les fonds propres, il y a des gens qui sont vraiment en grande difficulté. Quand on voit une entreprise comme Air France qui avait des fonds propres et qui est dans une difficulté sans nom, imaginez simplement les entreprises à Colomiers qui tirent la langue tous les jours. J'entends que ce n'est pas possible, mais peut-être qu'il doit y avoir une belle réflexion, en tout cas pour 2021, avec l'ensemble des collectivités locales et notamment à l'échelon de Toulouse Métropole bien évidemment.

Madame TRAVAL-MICHELET : Comme je vous l'ai dit, le texte ne nous propose pas d'autres options.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 29 votes «pour», sept votes «contre» (M. LAURIER, M. CUARTERO, M. KECHIDI , MME AMAR a donné pouvoir à M. CUARTERO, M. FURY a donné pouvoir à M. LAURIER, M. LABORDE a donné pouvoir à M. CUARTERO, M. REFALO a donné pouvoir à M. KECHIDI).

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 9 juin 2020 à 18 H 00

VIII - RESSOURCES HUMAINES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2020

9 - INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 28/05/2020.

La crise provoquée par la pandémie de Covid-19 et l'instauration de l'état d'urgence sanitaire qui en a découlé, a conduit la collectivité à mettre en place un plan de continuité de l'activité qui a eu pour corolaire la mobilisation d'un certain nombre d'agents pendant la période de confinement, afin que soit assurée la continuité des services.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 offre la possibilité de valoriser financièrement cette mobilisation particulière par le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents concernés.

Ce texte englobe tout agent public, titulaire ou contractuel, ayant été particulièrement mobilisé. Plus précisément, il s'agit des personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Au regard de l'engagement du personnel de la collectivité et de l'effort particulier qui leur a été demandé en cette période singulière, il est proposé d'adopter le principe du versement de cette prime pour les agents concernés, comme suit :

- **Prime maximum = 1 000€**
 - **Agents à temps complet et/ou en continu sur toute la période,**
 - **Agents des services à l'utilisateur et en présentiel** (type EHPAD, PM), **agents ayant assuré la gestion de crise** (DGS, DGSA, directeur de la communication, directeur de la DVCDL, trois agents du Pôle tranquillité publique (chef de la Police Municipale et un agent Police Municipale, une assistante administrative), deux agents du service équipements sportifs pour les besoins de gestion technique et logistique de la cellule de crise (notamment l'accueil Centre COVID de Capitany, y compris weekend et jours fériés)

- **Prime maximum jour = 50€/jour plafonnée à 800€**
 - **Agents à temps non complet**
 - **Agents des services à l'utilisateur et en présentiel** (Service de Garde (animateurs et agents des crèches), Service d'Aide à Domicile, portage de repas à domicile, accueil centre COVID Capitany, renforts restauration et accompagnement résidents à l'EHPAD)

- **Prime médiane = forfait 300€**
 - **Les agents en télétravail ayant subi un surcroît significatif de travail sur demande du DGS pour la continuité de service.**
 - **Les autres directeurs (que ceux pris en compte sur la prime maximum), compte tenu de leur mobilisation sur la période à la demande du DGS.**

- **Prime 30€/jour plafonnée à 500€** pour tous les autres agents, en fonction des jours où ils-elles ont été mobilisé-es par leur direction, ou lorsqu'ils-elles ont été volontaires.

Cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance professionnels, aux compensations des heures supplémentaires et aux astreintes.

Enfin, cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement de la prime exceptionnelle aux agents titulaires et contractuels de la Commune ayant été particulièrement mobilisé.e.s. dans le cadre de la continuité des services ;
- de fixer le montant de cette prime à :
 - **Prime maximum = 1 000€**
 - **Agents à temps complet et/ou en continu sur toute la période,**
 - **Agents des services à l'utilisateur et en présentiel** (type EHPAD, PM), **agents ayant assuré la gestion de crise** (DGS, DGSA, directeur de la communication, directeur de la DVCDL, trois agents du Pôle tranquillité publique (chef de la Police Municipale et un agent Police Municipale, une assistante administrative), deux agents du service

équipements sportifs pour les besoins de gestion technique et logistique de la cellule de crise (notamment l'accueil Centre COVID de Capitany, y compris weekend et jours fériés)

- **Prime maximum jour = 50€/jour plafonnée à 800€**
 - **Agents à temps non complet.**
 - **Agents des services à l'utilisateur et en présentiel** (Service de Garde (animateurs et agents des crèches), Service d'Aide à Domicile, portage de repas à domicile, accueil centre COVID Capitany, renforts restauration et accompagnement résidents à l'EHPAD)
 - **Prime médiane = forfait 300€**
 - **Les agents en télétravail ayant subi un surcroît significatif de travail sur demande du DGS pour la continuité de service.**
 - **Les autres directeurs (que ceux pris en compte sur la prime maximum), compte tenu de leur mobilisation sur la période à la demande du DGS**
 - **Prime 30€/jour plafonnée à 500€** pour tous les autres agents, en fonction des jours où ils-elles ont été mobilisés-es par leur direction, ou lorsqu'ils-elles ont été volontaires
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020,
 - d'approuver le versement unique de la prime aux agents concernés,
 - de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

9 - INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Je rappelle, et il est important de le rappeler, que les agents de notre collectivité ont été rémunérés dans la totalité de leur rémunération. Cela n'existe pas ici le chômage partiel où les salariés du secteur privé se sont vus quand même amputés d'une partie de leurs revenus, malgré les efforts qu'il faut souligner sur ce chômage partiel. Vous l'avez dit, Monsieur LAURIER, et je partage avec vous heureusement. Ce n'est pas le cas pour les agents titulaires ou contractuels de la Fonction Publique et j'ai souhaité bien sûr que tous les agents voient leur salaire maintenu. Néanmoins, il est aussi question de vouloir valoriser certains qui ont été particulièrement contraints et qui ont eu un surcroît de travail significatif. C'est pourquoi nous avons proposé d'adopter le principe d'une prime dans le cadre du décret et donc encadré par ce décret, donc une prime exceptionnelle qui est cumulable avec tous les autres éléments de rémunération, qui sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Avec plusieurs niveaux de cette prime. Une prime maximum de 1 000 € pour des agents qui auront été présents à temps complet et en continu pendant cette période. Je rappelle toujours que les agents ont perçu leur rémunération quand même en totalité. Après, il faut mesurer l'engagement exceptionnel. Donc, des agents qui ont été là à temps complet en continu sur toute la période et qui ont vraiment eu un surcroît très significatif d'activité, des agents bien sûr des services à l'usager en présentiel. Alors, nous pensons tous évidemment à l'EHPAD, à la Police Municipale, ceux qui ont assuré la gestion de crise, donc le Directeur Général des Services, la DGSA, le directeur de la communication, la DVCDL, quelques agents du pôle de tranquillité publique, le chef de la Police Municipale, une assistante administrative, des agents du service des équipements sportifs pour des besoins techniques. J'étais en pilotage direct, je sais là précisément tout ce que ces personnes et ces personnels ont pu avoir comme engagement, au-delà des missions qui leur sont habituellement confiées souvent. Ensuite, cette prime maximum de 1 000 € est retraduite par jour pour les personnes qui ont eu ce même niveau d'engagement, mais pas en continu, qui ont été mobilisées cinq jours, trois jours, deux jours. Donc 50 € par jour, ce qui est déjà un montant extrêmement favorable, puisque globalement certaines collectivités ont acté jusqu'à 35 € et elle serait plafonnée cette fois-ci à 800 € avec les mêmes critères. Et là on va aller favoriser particulièrement, je pense au service de garde des animateurs, des agents des crèches, des ATSEM qui ont été mobilisés pour garder dans les écoles les enfants des personnels soignants. Il y avait un risque là très particulier. Certains d'ailleurs n'ont pas pu le faire parce que c'était difficile aussi. Les personnels du service d'Aide à Domicile, de service de portage de repas à domicile, les personnels qui ont fait l'accueil du centre COVID, qui ont été volontaires pour cela, parce que je ne pouvais pas quand même les réquisitionner, qui sont venus de tous services et certains aussi de la municipalité, je le soulignais, ont été volontaires en dehors même des missions qui leur sont habituellement confiées pour aller à l'EHPAD assurer un support auprès des agents habituels de l'EHPAD et pour conserver le lien social avec les résidents. Donc, bravo aussi à eux.

Ensuite, une prime médiane forfaitaire de 300 € pour les agents qui étaient en télétravail et qui ont été en surcroît de travail dans ce cadre de télétravail, parce qu'il y en a qui ont télétravaillé, mais finalement normalement. Je rappelle qu'en contrepartie de tâches habituelles normales en télétravail, il y a quand même une rémunération qui a été conservée et bien sûr la pérennité de leur poste et de leur fonction. Et puis aussi l'ensemble des directeurs que j'ai mobilisé tout au long de cette période, pour tous les autres directeurs qui ne sont pas prévus sur la prime maximum puisqu'ils ont été plutôt en télétravail. Et enfin une prime de 30 € par jour plafonnée à 500 €

pour tous les autres agents qui sont venus réaliser des missions ponctuelles particulières, mais qui n'ont pas été en présentiel, en difficulté, soumis à des contraintes plus complexes. Globalement, selon les premiers éléments de calcul et de pointage qui ont été réalisés par le Directeur Général des Services qui pourra tenir des éléments très précis, on devrait être autour de 160 000 € pour cette prime. Voilà pour cette délibération. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui, Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : Sur le principe d'accorder une prime aux personnes qui ont été au front durant cette période, je crois que vous ne trouverez personne dans cette salle pour dire le contraire. En revanche, je suis quand même étonné que ce qu'on a appelé ceux qui étaient en première ligne, les gens utiles, ne reçoivent pas la prime maximale. En fait, les agents des services à l'utilisateur et en présentiel, services de garde (animateurs et agents des crèches), service d'Aide à Domicile, portage de repas à domicile, accueil centre COVID Capitany, renforts restauration et accompagnement résidents à l'EHPAD, ce sont eux qui ont été en première ligne.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais si, ils ont la prime maximum déclinée en jour à 50 € par jour, ce qui est le maximum de ce qu'on peut faire.

Monsieur KECHIDI : Pardon, Madame. Ils ont une prime plafonnée à 800 €. C'est écrit noir sur blanc.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, mais ils n'ont pas été en continu.

Monsieur KECHIDI : La prime de 1 000 € est réservée, je suis désolé de le dire, à la quasi-totalité des directeurs.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais pas du tout. Tous les agents de l'EHPAD, toute la Police Municipale, tous les agents des services techniques.

Monsieur KECHIDI : Vous permettez que je lise ce paragraphe ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui. Mais je vous explique au fur et à mesure. C'est un échange.

Monsieur KECHIDI : Oui. Sincèrement, j'aurais dû vous expliquer ce que c'est une ligne de trésorerie.

Madame TRAVAL-MICHELET : On le fera juste après si vous voulez ou une autre fois.

Monsieur KECHIDI : J'aurais dû vous l'expliquer. Comme ça, vous ferez la différence entre une dette et un emprunt.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous savez, Monsieur KECHIDI, on a eu six ans pour le faire. C'est dommage qu'on ne l'ait pas fait avant.

Monsieur KECHIDI : Vous permettez que je liste la délibération que vous proposez ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais à la limite, vous voyez, ce n'est pas mon métier de faire les lignes de trésorerie et d'emprunts. Moi, je donne les grandes orientations politiques, je développe des projets pour la Ville et après la technique de la ligne de trésorerie, c'est votre métier, je le comprends et c'est important. Et c'est très important. Et heureusement nous avons des experts des finances publiques pour le faire. Je vous écoute.

Monsieur KECHIDI : Sincèrement, finissons-en.

Madame TRAVAL-MICHELET : Moi, ça va. J'ai tout mon temps. Il n'y a aucun souci.

Monsieur KECHIDI : Alors, je lis, si vous me permettez.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui.

Monsieur KECHIDI : « La prime de 1 000 € sera octroyée aux agents des services à l'usager et en présentiel (type EHPAD, PM), agents ayant assuré la gestion de crise...

Madame TRAVAL-MICHELET : Il y a un point avant Monsieur, agents à temps complet en continu sur toute la période.

Monsieur KECHIDI : Oui, mais je continue. Alors, ayant assuré la gestion en temps de crise (DGS, DGSA, directeur de la communication, directeur de la DVCDL, trois agents du Pôle tranquillité publique (chef de la Police Municipale, un agent Police Municipale, une assistante administrative), deux agents du service équipements sportifs pour les besoins de gestion... », etc. Je ne vois pas, permettez-moi...

Madame TRAVAL-MICHELET : EHPAD et Police Municipale, ce n'est pas des agents pour vous ? Il y en a 60 là.

Monsieur KECHIDI : Permettez-moi. Mais enfin...

Madame TRAVAL-MICHELET : Je ne sais pas vous dire.

Monsieur KECHIDI : Permettez-moi de relever, s'il vous plaît, que ceux qui ont été au front, ceux qui ont été à la première ligne...

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais c'est ça.

Monsieur KECHIDI : ... ont une prime plafonnée à 800 €.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais pas du tout, Monsieur. Enfin !

Monsieur KECHIDI : Je relis.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais enfin, vous pouvez le lire 50 fois, il ne serait pas normal, si vous voulez, que les gens qui n'ont travaillé que quelques jours... Écoutez même les syndicats qui franchement ne m'épargnent pas en général – vous recevez les jolies affiches de BD – l'ont tous voté à l'unanimité. Et tout le monde a dit que c'était une prime qui était correcte. Ok, on ne va pas en faire des tonnes. Mais là, on a décliné la prime maximum par jour et si vous voulez, il y a quand même des gens qui ont travaillé en continu, par exemple les 56 agents de l'EHPAD, près de 60 personnes qui ont travaillé en continu et ça concerne tous les agents qui ont été là tout le temps.

Monsieur KECHIDI : Vous savez très bien que je ne parle pas de ces agents-là, Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais alors, de quoi vous me parlez ?

Monsieur KECHIDI : Je vous parle du deuxième paragraphe. C'est tout.

Madame TRAVAL-MICHELET : Par exemple, prenons les animateurs et les agents des crèches, Monsieur KECHIDI. Ils sont venus travailler dix jours. Personne n'a travaillé pour atteindre d'ailleurs les 800 €. Mais si par exemple il y en avait un qui avait travaillé 30 jours, il aurait droit à 1 500 €. Mais il aurait travaillé moins que celui qui a été là en continu, que les agents de l'EHPAD. Il y avait donc quelque chose d'anormal. Il fallait quand même aussi créer un niveau différencié. Et donc 50 € par jour pour ces agents qui ont travaillé quelques jours dans cette période qui n'était pas en continu, ce n'est pas la même charge non plus, Monsieur KECHIDI, que ceux qui ont travaillé en continu.

Monsieur KECHIDI : Je vous parle du DGS, du DGSA, du directeur de la communication, du directeur de... voilà.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui. Je peux vous dire qu'ils étaient là le samedi, le dimanche, le matin de 8 heures jusqu'au soir 10 heures.

Monsieur KECHIDI : Et je vous parle de tous les autres directeurs.

Madame TRAVAL-MICHELET : Et moi je vous parle des agents de l'EHPAD, 60 personnes, de tous les agents de la Police Municipale, des agents des équipements sportifs, des assistantes administratives qui étaient là avec moi dans la cellule de crise.

Monsieur KECHIDI : Je ne vous parle pas de ceux-là, Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, pourquoi ?

Monsieur KECHIDI : Vous le savez très bien.

Madame TRAVAL-MICHELET : Et après vous me parlez de trois directeurs.

Monsieur KECHIDI : Vous le savez très bien, Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ces directeurs étaient là aussi. Je suis désolée.

Monsieur KECHIDI : Vous savez très bien que je ne vous parle pas de ceux-là.

Madame TRAVAL-MICHELET : Moi, je vous en parle. Vous ne m'en parlez pas, mais je vous réponds et je vous en parle. Je suis désolée.

Monsieur KECHIDI : Continuez.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, je continue. Là, c'est quand même normal de récompenser à des niveaux différents, ou alors on ne fait pas de prime du tout, des implications et des stades différents. Je prends le Directeur Général des Services et je salue vraiment son action et je le fais publiquement. Si je pouvais même lui donner 2 000 €, je le ferais. Parce que je sais exactement ce qu'il a fait du matin jusqu'au soir, le samedi, le dimanche, les vacances sans congés. Et quelque part, c'est normal.

Monsieur KECHIDI : Vous auriez dû prendre exemple de ce qui s'est fait dans les hôpitaux, Madame.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais chacun son métier.

Monsieur KECHIDI : Ça a été un peu plus égalitariste et égalitaire et c'était sur la base du principe d'équité.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mais c'est le cas ici. C'est une prime qui est juste et qui a été reconnue comme telle.

Monsieur KECHIDI : Il pleut toujours où c'est mouillé malheureusement.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est une prime qui a été reconnue, y compris comme juste, par les syndicats, Monsieur KECHIDI. Ne vous en déplaît. Je suis désolée.

Madame TRAVAL-MICHELET : Écoutez, tout est toujours critiquable et évidemment que c'est toujours extrêmement complexe par rapport à ça de trouver les bons équilibres. Mais je ne gère pas un hôpital, Monsieur KECHIDI.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 34 votes «pour», deux votes «contre» (M. KECHIDI , M. REFALO a donné pouvoir à M. KECHIDI).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2020

10 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

La période estivale est l'occasion pour la ville de Colomiers de faire connaître le service public à nos administrés par le recrutement de jeunes columérins.

Durant ces périodes, ces jeunes vont exercer différents métiers et responsabilités au sein de nos directions ou établissements, qui correspondent aux besoins de la collectivité afin de garantir la continuité des services.

La répartition des postes se fera, suivant les services, sur des périodes de 2 à 8 semaines par agent.

En application de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces postes saisonniers sont fixés comme suit :

Affectation	Grade	Nombre	Indice Brut
Hôtel de Ville Pavillon Blanc Centre Technique Municipal	Adjoint Technique	79	350
Centre de Restauration Municipal	Adjoint Administratif	8	350

Affectation	Grade	Nombre et Fonctions	Indice Brut
Espace Nautique Centre de Loisirs	Opérateur des Activités Physiques et Sportives Qualifié	3 Maîtres-Nageurs	353

Affectation	Grade	Nombre et Fonctions	Indice Brut
Centre de Loisirs Colonies	Adjoint d'Animation	24 animateurs en formation	351
		75 animateurs diplômés	356
	Animateur	2 Sous Directeurs	388

Affectation	Grade	Nombre et Fonctions	Indice Brut
Maisons Citoyennes	Adjoint d'Animation	11 animateurs diplômés	356
		2 animateur en formation	351
		2 animateur non diplômé	350

Ces agents seront rémunérés au prorata des heures effectuées.

Les sommes nécessaires à leur recrutement sont inscrites au Budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de ces agents contractuels pour des emplois saisonniers ;
- de préciser que les sommes nécessaires à leur recrutement sont inscrites au Budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

10 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 9 juin 2020 à 18 H 00

IX - FINANCES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2020

11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2020-DB-0028

Le compte administratif a une triple fonction :

- il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre, pour les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif retrace donc précisément l'exécution de l'année budgétaire 2019, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ce document doit-être en conformité avec le Compte de Gestion établi par le Comptable de la Ville de Colomiers.

Le vote du Conseil Municipal sur ces documents, constitue l'arrêté définitif des comptes de la Ville de Colomiers pour l'exercice 2019.

Selon les prescriptions de la M14, Madame le Maire joint à ce compte, les développements et explications nécessaires pour éclairer le Conseil Municipal, afin de permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice écoulé, en tant qu'ordonnateur de la collectivité, ainsi que l'état de situation de l'exercice clos produit par le comptable public.

Comme les textes l'exigent, ce document est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire, étant l'ordonnateur de la collectivité, assiste à la présentation de ce document ; elle nommera, ensuite, un président de séance pour le débat auquel elle peut être présente et elle se retirera lors du vote.

Nous devons donc prendre acte de l'exécution budgétaire de l'année 2019.

D'un strict point de vue budgétaire et comptable, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement est de **2.523.220,94 €** les Restes à Réaliser en recettes d'investissement se montent à **4.407.046,21 €** et à **2.552.743,97 €** en dépenses d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, des ressources propres de la section d'investissement et du résultat d'investissement reporté, **le besoin de financement de la section d'investissement est de 2.491.300,00€**

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles de fonctionnement 1	66 946 950,59 €
Dépenses réelles de fonctionnement 2	61 154 470,12 €
Résultat réel de fonctionnement 3 = 1 - 2	5 792 480,47 €
<i>Recettes d'ordre de fonctionnement 4</i>	<i>1 172 237,67 €</i>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement 5</i>	<i>4 478 084,10 €</i>
Résultat d'ordre de fonctionnement 6 = 4 - 5	-3 305 846,43 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 7 = 3 + 6	2 486 634,04 €
RESULTATS ANTERIEURS 8	36 586,90 €
RESULTAT CONSOLIDE 9 = 7 + 8	2 523 220,94 €

INVESTISSEMENT	
Recettes réelles d'investissement 10	5 915 490,17 €
Dépenses réelles d'investissement 11	12 021 084,50 €
Résultat réel d'investissement 12 = 10 - 11	-6 105 594,33 €
<i>Recettes d'ordre d'investissement 13</i>	<i>7 171 737,10 €</i>
<i>Dépenses d'ordre d'investissement 14</i>	<i>3 865 890,67 €</i>
Résultat d'ordre d'investissement 15 = 13 - 14	3 305 846,43 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 16 = 12 + 15	-2 799 747,90 €
RESULTATS ANTERIEURS 17	-1 545 854,34 €
BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT HORS R.A.R. 18 = 16 + 17	-4 345 602,24 €
Restes à réaliser recettes 19	4 407 046,21 €
Restes à réaliser dépenses 20	2 552 743,97 €
FINANCEMENT DES RESTES A REALISER 21 = 19 - 20	1 854 302,24 €
RESULTAT CONSOLIDE 22 = 18 + 21	-2 491 300,00 €

RESULTAT GENERAL CONSOLIDE 23 = 9 + 22	31 920,94 €
---	--------------------

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement.

Conformément à nos obligations légales, l'excédent de fonctionnement de **2.523.220,94 €** sera affecté de la manière suivante lors du vote du budget supplémentaire 2020 :

- **2.491.300,00 €** au compte R1068 affectés en réserves en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- **31.920,94 €** en report de fonctionnement, au compte R002, en recettes,
- les restes à réaliser seront repris en dépenses et recettes d'investissement, tout comme le déficit d'investissement spécifiquement au compte D001 **pour 4.345.602,24 €**

Une fois l'affectation en réserve réalisée, les **31.920,94 €** d'excédent résiduel de résultat de l'exercice 2019 seront repris dans le cadre du vote du budget supplémentaire de 2020.

Outre cette présentation comptable nécessaire à la reprise des résultats – obligation réglementaire et comptable, il convient surtout d'analyser en détail les équilibres financiers de ce compte administratif 2019, dont le rapport de présentation est joint en annexe.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du **Compte Administratif 2019, dont le détail est exposé ci-dessus, lequel peut se résumer ainsi :**

	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = A+B	
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Solde (A)	Dépenses	Recettes	Solde (B)	EXCEDENT	DEFICIT
Total Budget	83 065 383,73	81 243 002,43	-1 822 381,30	2 552 743,97	4 407 046,21	1 854 302,24	31 920,94	
Fonctionnement	65 632 554,22	68 119 188,26	2 486 634,04				2 486 634,04	
Investissement	15 886 975,17	13 087 227,27	-2 799 747,90	2 552 743,87	4 407 046,21	1 854 302,24		-945 445,66
002-Résultat reporté (N-1)		36 586,90	36 586,90				36 586,90	
001- Solde d'inv. (N-1)	1 545 854,34		-1 545 854,34					-1 545 854,34
Total par section								
	Dépenses	Recettes	Solde (A)	Dépenses	Recettes	Solde (B)	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	65 632 554,22	68 155 775,16	2 523 220,94				2 523 220,94	
Investissement	17 432 829,51	13 087 227,27	-4 345 602,24	2 552 743,97	4 407 046,21	1 854 302,24		-2 491 300,00

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de constater la situation arrêtée au 31/12/2019 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur, dont les écritures sont en conformité avec le Compte Administratif ;
- d'autoriser l'affectation du résultat compte tenu de l'excédent de fonctionnement de **2.523.220,94 €** comme suit, lors du vote du budget supplémentaire 2020 :
 - **2.491.300,00 €** au compte R1068 affectés en réserves en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
 - **31.920,94 €** en report de fonctionnement, au compte R002, en recettes,
 - les restes à réaliser seront repris en dépenses et recettes d'investissement, tout comme le déficit d'investissement spécifiquement au compte D001 pour **4.345.602,24 €**

11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2020	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur BRIANÇON. Comme d'habitude et conformément à la règle, je vais laisser mon collègue Arnaud SIMION mener l'éventuel débat et faire procéder au vote. Vous m'appellerez quand vous aurez terminé.

Monsieur SIMION : Certes, Madame le Maire. Donc effectivement, avant le vote du Compte Administratif du Budget Principal 2019, du Compte de Gestion et du budget principal, du compte administratif du restaurant administratif et du Compte de Gestion du restaurant administratif, j'appelle les expressions, bien sûr s'il y en a, avant ce vote.

Monsieur KECHIDI : Est-ce qu'il est possible de disjoindre les deux votes, le vote sur le compte de gestion...

Monsieur SIMION : Mais c'est la règle, Monsieur KECHIDI. On fait toujours comme ça. Je vous l'ai dit d'ailleurs. On vote d'abord le compte...

Monsieur SIMION : Attendez, Monsieur LAURIER. Doucement, on se calme. S'il vous plaît, Madame le Maire m'a confié la présidence jusqu'à présent, donc on va se calmer. J'ai bien dit clairement que nous votions d'abord le Compte Administratif et qu'en suivant nous avons le Compte de Gestion. Les choses sont claires, je ne vais pas les répéter. J'appelle les expressions maintenant si vous avez des remarques à formuler sur ce Compte Administratif. Merci de vous exprimer si vous le voulez.

Monsieur KECHIDI : C'est donc la délibération n° 8 qui s'appelle approbation du compte administratif budget principal et la délibération n° 9, c'est approbation du compte administratif budget restaurant administratif. Je ne vois pas dans ce document où est la disjonction puisqu'en page... c'est vraiment pénible.

Monsieur SIMION : Monsieur KECHIDI, ne finissez pas comme ça.

Monsieur KECHIDI : c'est vous qui finissez comme ça.

Monsieur SIMION : Monsieur KECHIDI, vous n'êtes pas hélas sur des listes qui vous présentent aux municipales. C'est votre dernier Conseil Municipal, ne finissez pas comme ça. Parlez clairement, tranquillement, sereinement et nous vous écoutons.

Monsieur KECHIDI : Je parle le plus clairement possible.

Monsieur SIMION : Alors, nous vous écoutons, Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : Il n'y a pas de possibilité de disjoindre les deux votes, les deux délibérations puisque ce n'est pas fait dans le document qui est donné. À la page où il est demandé au conseil, il y a six approbations dont le compte de gestion. Est-ce que c'est possible de disjoindre les deux votes ? C'est simple.

Monsieur SIMION : Le vote entre le budget principal et le restaurant administratif, c'est ce que vous demandez ?

Monsieur KECHIDI : Non, du tout. Apparemment, je ne m'exprime pas clairement.

Monsieur SIMION : Non, pas clairement effectivement.

Monsieur KECHIDI : Alors, je vais reprendre.

Monsieur SIMION : Je vous remercie.

Monsieur KECHIDI : Il y a deux délibérations. La délibération n° 8 Compte Administratif.

Monsieur SIMION : Oui, nous sommes d'accord.

Monsieur KECHIDI : La délibération n° 9 Compte Administratif restaurant.

Monsieur SIMION : Nous sommes d'accord.

Monsieur KECHIDI : Ce que je vous propose, et vous m'avez dit que c'était possible, de disjoindre.

Monsieur SIMION : Oui.

Monsieur KECHIDI : Ce n'est pas fait dans le document.

Monsieur SIMION : Mais Monsieur KECHIDI, on s'est donc très bien compris. On disjoints le vote du compte administratif et le vote du compte de gestion. On est d'accord. C'est ce que vous dites.

Monsieur KECHIDI : Oui. Vous me donnez le numéro de cette délibération qui fait cette disjonction ?

Monsieur SIMION : Huit et neuf, Monsieur KECHIDI. C'est exactement ce que j'ai dit, donc il n'y a pas de problème, Monsieur KECHIDI. On vote d'abord pour la délibération n° 8 qui concerne le Compte Administratif et le Compte de Gestion du budget principal et on vote pour la n° 9 qui concerne donc le Compte Administratif pour le restaurant administratif et le compte de gestion pour le restaurant administratif. On est d'accord ou pas ?

Monsieur KECHIDI : Non.

Monsieur SIMION : C'est comme ça qu'on a fait depuis six ans, Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : Il y a ce document et un autre document. Est-ce que c'est possible de disjoindre les deux votes ?

Monsieur SIMION : Mais enfin quand même, je ne parle pas français ? C'est comme ça qu'on fait tout le temps, Monsieur KECHIDI. Je vous ai dit oui. Enfin quand même ! Qu'est-ce que vous cherchez exactement ? L'incident gratuit ? Je vous ai dit effectivement qu'on disjoignait ces votes. Ne rigolez pas, ça ne me fait pas rire du tout. Ce sont les seuls commentaires que vous avez en cette fin de Conseil Municipal et en cette fin de mandature ? Ce sont les seuls mots que vous ayez sur ce Compte Administratif qui permet quand même, je veux le dire puisque personne ne le dit, de dégager une épargne brute de 4,3 M €. C'est une trajectoire qui est conforme à la stratégie financière définie par Madame le Maire depuis le début du mandat, qui permet, je vous rappelle quand même que la dette en millions d'euros, nous l'avions estimée en début de mandat à 17 – 18 M € et que nous atterrissons au 31/12/2019 à 12,6 M €, que la capacité de désendettement est de trois ans. Je ne vais pas vous faire l'affront d'évoquer les capacités de désendettement d'autres collectivités ou d'autres EPCI. Et je veux rappeler aussi, tout à l'heure Madame le Maire l'a fait, que la moyenne d'endettement, Monsieur CUARTERO, de la ville de Colomiers, c'est 321 € précisément et que les villes de la même strate, c'est 1 036 €.

S'il vous plaît, mesdames et messieurs, j'ai la parole, je finis. Je m'excuse et je continue. Je veux également évoquer les dépenses d'investissement, aussi importantes, qui s'élèvent à 10,3 M€ et qui ont permis d'importants travaux sur un certain nombre de secteurs dans le cadre de la mise en œuvre du PPI 2014-2020, les dépenses de fonctionnement maîtrisées à hauteur de 61 M€ avec une augmentation de 1 % et une hausse des recettes fiscales directes de plus de 2,9 %. Je ne veux pas être beaucoup plus long, je veux simplement dire que ce bilan, c'est la preuve que l'on

conduit une politique rigoureuse de nos finances publiques, une politique que nous mettons au service des changements que notre ville mérite et que nous insufflons. Je m'arrête là.

Puisque personne ne prend la parole et je peux peut-être le regretter, je vais donc appeler les votes, disjoints bien évidemment, en commençant par le vote sur le Compte Administratif budget principal 2019. J'appelle les votes. Contre ? Abstention ? Merci.

Sur le compte de gestion du budget principal 2019, j'appelle les votes. Contre ? Abstention ? Merci.

Monsieur KECHIDI : On a voté sur une délibération qui n'existe pas.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 31 votes «pour», deux votes «contre» (M. KECHIDI , M. REFALO a donné pouvoir à M. KECHIDI) et de trois «abstentions» (M. JIMENA , M. KACZMAREK a donné pouvoir à M. JIMENA, MME SIBRAC a donné pouvoir à M. JIMENA).

Monsieur SIMION demande à l'Assemblée de se prononcer :
pour donner quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif
Budget Principal,
pour le quitus au Trésorier pour le Compte de Gestion,
pour donner quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif –
Budget Restaurant administratif,
pour le quitus au Trésorier pour le Compte de Gestion Budget Restaurant
Administratif

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2020

12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2020-DB-0029

Le Budget annexe du « Restaurant Administratif » constate les opérations relatives à la gestion du restaurant administratif qui accueille le personnel communal, celui de l'ensemble des structures intercommunales présentes à Colomiers et marginalement d'autres administrations publiques.

Le montant des opérations réalisées en 2019 se traduit par :

	Réalisation de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser		Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	279 430.03	279 430.03	0	0	/	/	0

Les produits issus des ventes de repas se montent à 243 913.31 €, la subvention d'équilibre de l'année 2019 versée par le budget principal s'élève donc à 35 516.72 €, pour couvrir les dépenses de ce budget annexe de 279 430.03 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du Compte Administratif 2019 du Budget annexe « Restaurant Administratif », dont le détail est exposé ci-après :

	Réalisation de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser		Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	279 430.03	279 430.03	0	0	/	/	0

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- d'approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur, dont les écritures sont en conformité avec le Compte Administratif.

12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2020	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Monsieur SIMION : Sur le compte administratif du restaurant administratif 2019, contre ? Merci. Abstention ? Et sur le compte de gestion du restaurant administratif 2019, contre ? Abstention ? Merci beaucoup. Merci mesdames et messieurs. Madame le Maire peut être rappelée. Elle a le quitus sur les deux budgets que nous venons d'étudier. Merci beaucoup.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 34 votes «pour», deux votes «contre» (M. KECHIDI , M. REFALO a donné pouvoir à M. KECHIDI).

Monsieur SIMION demande à l'Assemblée de se prononcer :
pour donner quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif Budget Principal,
pour le quitus au Trésorier pour le Compte de Gestion,
pour donner quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif – Budget Restaurant administratif,
pour le quitus au Trésorier pour le Compte de Gestion Budget Restaurant

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 9 juin 2020 à 18 H 00

**X - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE-GARONNE
(S.D.E.H.G.)**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2020

13 - MISE EN LUMIERE DU NOUVEAU GIRATOIRE BOULEVARD MAURICE GRYNFOGEL ET CHEMIN DE GRAMONT - REF : 12 AS 187

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2020-DB-0030

Suite à la demande de la Commune du 27 janvier 2020, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération mise en lumière du nouveau giratoire Boulevard Maurice Grynfolgel et Chemin de Gramont :

- dépose de trois ensembles d'éclairage public existants composés chacun d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public à LED 24W ;
- dépose de deux ensembles d'éclairage public existants composés chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public à LED 69W et un appareil d'éclairage public à LED 61W ;
- dépose d'un ensemble d'éclairage public existant composé chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public à LED 69W ;
- depuis l'ensemble d'éclairage public n°1284 construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de deux cent cinquante mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- repose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public à LED 24W ;
- repose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public à LED 69W et un appareil d'éclairage public à LED 61W ;
- repose d'un ensemble d'éclairage public composé chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public à LED 69W ;
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public à LED 69W équipé d'un réducteur de puissance et un appareil d'éclairage public à LED 61W équipé d'un réducteur de puissance ;
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur et supportant un appareil d'éclairage public à LED 69W équipé d'un réducteur de puissance.

Un abaissement de puissance de 50 % sera réalisé de 22 heures à 6 heures du matin.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- Boulevard Grynfogel avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

- Chemin de Gramont : les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), avec stationnement avec une vitesse comprise entre 30 et 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G. la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	10 827 €
<input type="checkbox"/>	Part S.D.E.H.G.	37 840 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	20 083 €

Total	68 750 €
-------	----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la mise en lumière du nouveau giratoire Boulevard Maurice Grynfogel et Chemin de Gramont – Réf : 12 AS 187 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres pour un montant de 20 083 €, laquelle sera imputée sur la nature 204 en investissement et au compte 65548 en section de fonctionnement du budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**13 - MISE EN LUMIERE DU NOUVEAU GIRATOIRE BOULEVARD MAURICE
GRYNFOGEL ET CHEMIN DE GRAMONT - REF : 12 AS 187**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2020	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 20 H 20.